

ANNEXE 8 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

1. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

1.1. Raccourcissement du téléski Creux noir

Le projet consiste au démontage de la partie supérieure du téléski Creux noir et l'enlèvement de la totalité des pylônes du téléski Creux noir 2 au sein du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise. Le site d'étude se situe sur la partie haute du domaine, à proximité du télésiège de l'Ancolie.

La partie haute de la ligne est peu utilisée, contraignante à l'exploitation (vent, avalanches...) et présente un risque pour le Gypaète qui niche à proximité. Le domaine skiable souhaite mutualiser cette opération avec le remplacement du câble du téléski qui était prévu en 2026. De plus, actuellement le téléski est exploité uniquement en période de vacances scolaires. Après raccourcissement, il est envisagé de l'exploiter sur une période plus étendue au cours des prochains hivers.

En complément, un remodelage de la piste sera nécessaire pour permettre la desserte de la nouvelle gare du téléski. Il s'agit d'une déviation de la piste 4x4 actuelle.

La zone d'étude s'inscrit dans un contexte montagnard, alpin, anthropisé par l'activité touristique (remontées mécaniques, pistes...), mais reste tout de même préservée. Elle se situe entre 2000 et 2350m d'altitude.

Les aménagements nécessiteront la réalisation de terrassements avec la mise en place de remblais/déblais, afin de dévier la piste 4x4 et permettre l'implantation de la nouvelle arrivée à l'amont du deuxième angle actuel. Le reprofilage de la zone d'arrivée permettra la connexion avec la piste des Combes. Les travaux portent sur une surface d'environ 500 m². Les remblais pourront atteindre une hauteur maximale de 2.3m, avec une pente de talus estimée à 3H/2V. Le volume des matériaux nécessaire est estimé à environ 146.7 m³ de remblais et 148.1 de déblais. Les matériaux sont considérés à l'équilibre. Il ne sera donc pas nécessaire de transporter des matériaux extérieurs.

L'aménagement de la zone d'arrivée sera de type lâcher sous poulie selon le plan d'aménagement (voir plan Annexe 5). Cet aménagement a été privilégié par rapport à la configuration actuelle du lâcher à distance pour les raisons suivantes :

- Emprise des terrassements réduite
- Amélioration de la sécurité des travailleurs intervenant dans le cadre de la maintenance

Le matériel utilisé pour réaliser cette nouvelle arrivée sera du matériel d'occasion, récupéré sur l'installation existante ou provenant d'installations démontées. Le projet prévoit également de supprimer les éléments encore sur pied du téléski Creux noir 2 (ancien téléski parallèle au téléski de Creux noir). Le projet prévoit également l'arasement et la revégétalisation des pylônes présents uniquement au sein de prairie et pelouses. Ceux présents sur la partie haute ne seront pas arasés pour des raisons écologiques.

Les travaux comprendront notamment :

- le décapage et la gestion de la terre végétale sur les emprises de travaux ;
- les terrassements nécessaires à la déviation de la piste 4 x 4;
- la mise en place et le compactage des remblais ;
- la remise en état et la revégétalisation des surfaces impactées (zone d'arrivée et certains pylônes) afin de favoriser la stabilisation des sols et l'intégration paysagère.
- La suppression des éléments du tk Creux noir 2

1.2. Planning d'intervention

Les travaux pourront débuter à partir du 1^{er} septembre et dureront environ 2 mois entre le commencement et la date de réception.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Contexte hydrographique

Source : Données DDT 73

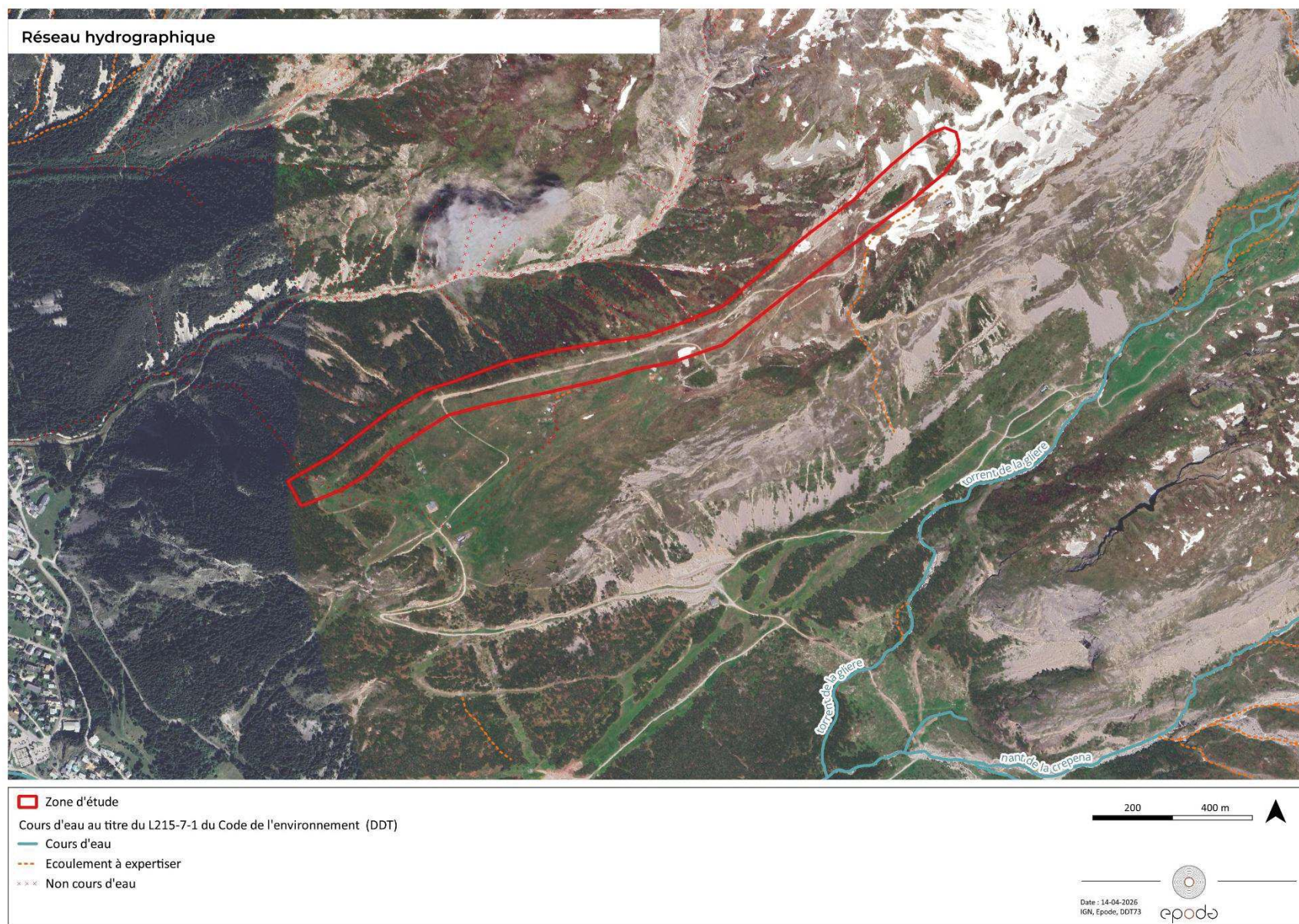
La commune de Pralognan-la-Vanoise est drainée par deux principaux cours d'eau que sont le Doron et le torrent de la Glière. Ils sont alimentés par un grand nombre d'affluents issus des pentes des massifs, et confluent au niveau du centre-bourg pour donner naissance au Doron de Pralognan.

Les principaux ruisseaux et torrents présents sur la commune se caractérisent par un régime de type nivo-glaciaire avec de hautes eaux estivales et un étiage hivernal.

Des écoulements secondaires non expertisés sillonnent également le territoire communal comme le ruisseau des Ferrandes, le ruisseau des Ruelles...

Le secteur de projet n'est traversé par aucun cours d'eau, ni écoulement à expertiser.

La zone d'étude n'est traversée par aucun cours d'eau identifié par la DDT.

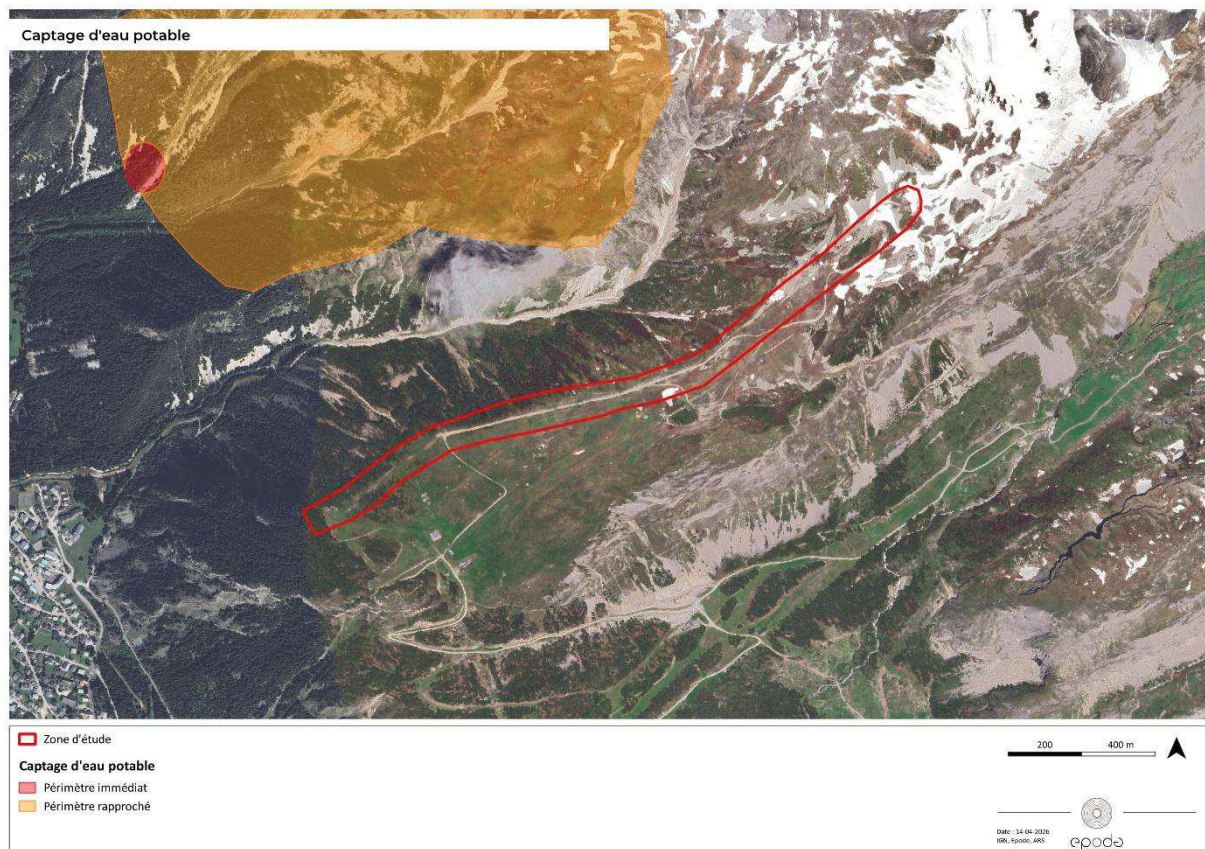


2.2. Captages d'eau potable

Source : Données ARS 73

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est situé sur la zone d'étude. Le périmètre du captage le plus proche se situe à environ 500m.

La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable.



2.3. Le milieu naturel

2.3.1. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

- **Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000**

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directives européennes dites « Habitat » (ZSC) et « Oiseaux » (ZPS).

La zone de projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 500 m de la zone de projet. Il s'agit des sites ZPS et ZSC « Massif de la Vanoise ».

(Voir carte Annexe 7).

La zone de projet ne s'inscrit dans aucun zonage réglementaire. Mis à part les sites Natura 2000, l'espace protégé le plus proche est le Parc National de la Vanoise, situé également à 510 m. La réserve biologique de la Dent du Villard est située à environ 3.5 km et la réserve biologique du Petit Mont Blanc à 4 km.

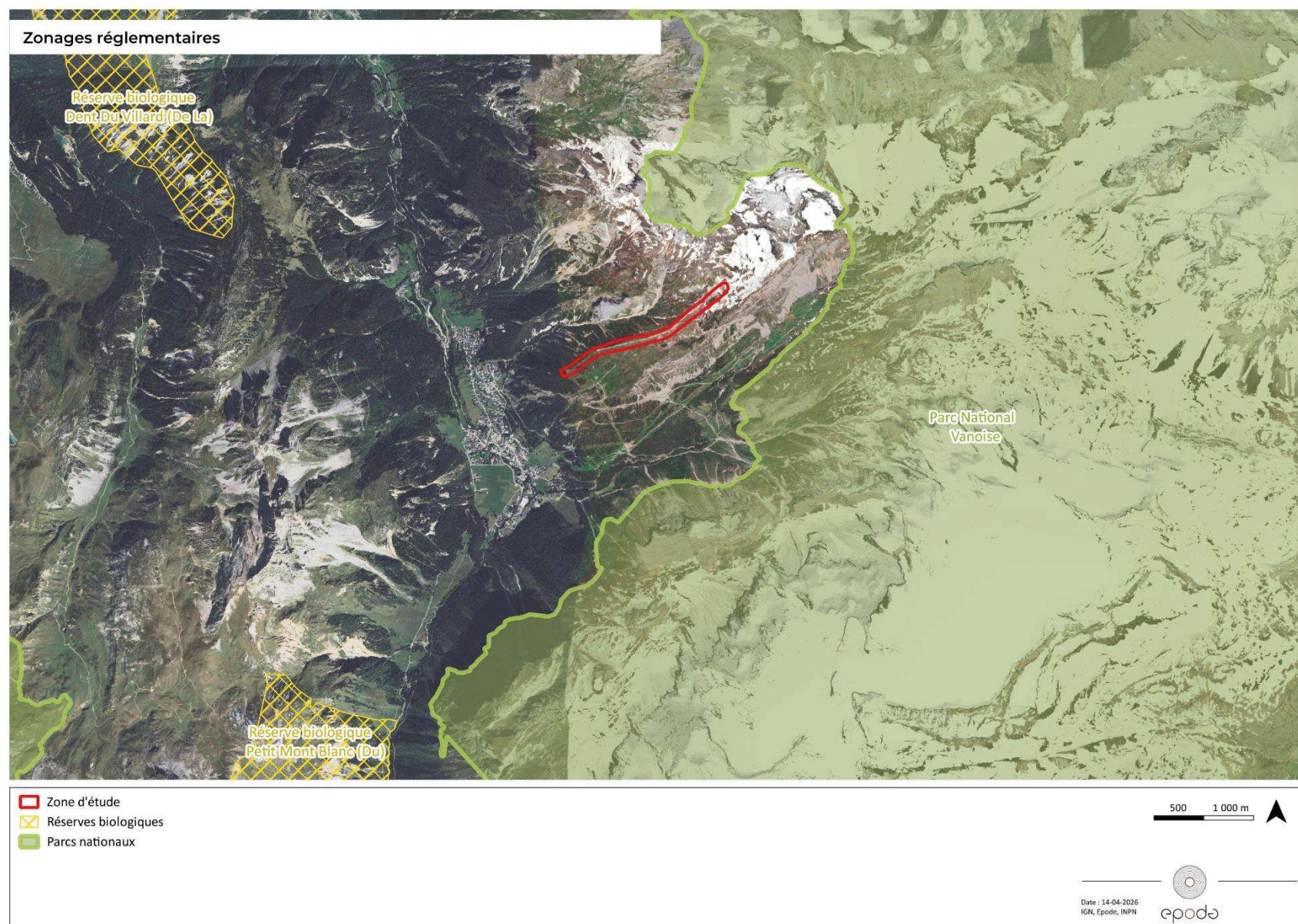
La zone de projet n'est incluse dans aucun zonage réglementaire.

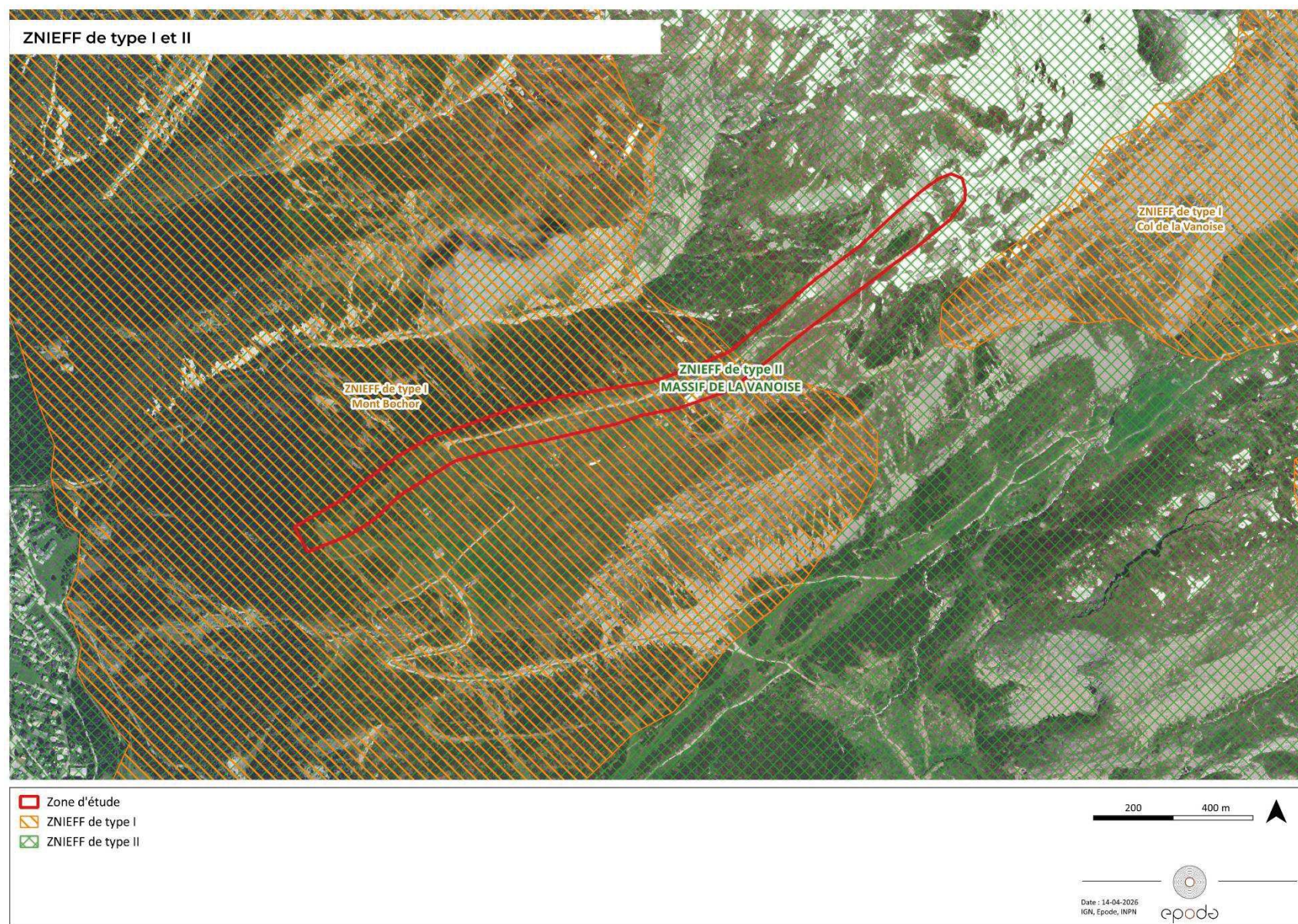
- **Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)**

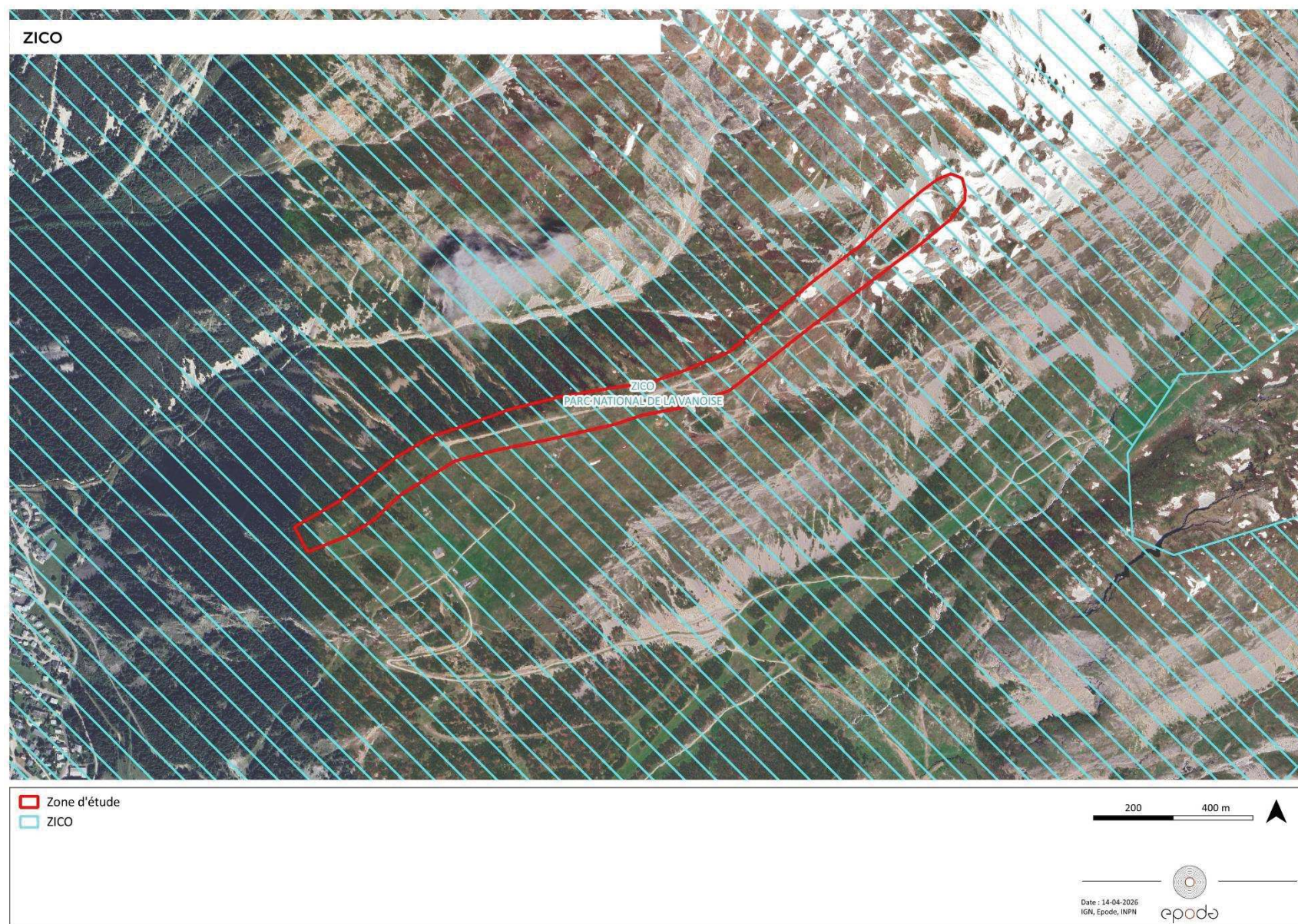
La zone d'étude est concernée par la ZNIEFF de type I « Mont Bochor » et la ZNIEFF de type II « Massif de la Vanoise ».

L'ensemble de la zone d'étude est comprise dans la ZICO « Parc National de la Vanoise ».

La zone de projet est concernée par une ZNIEFF de type I , une ZNIEFF de type II et une ZICO.







- **Les zones humides**

D'après l'inventaire départemental, aucune zone humide n'a été identifiée sur le secteur étudié.

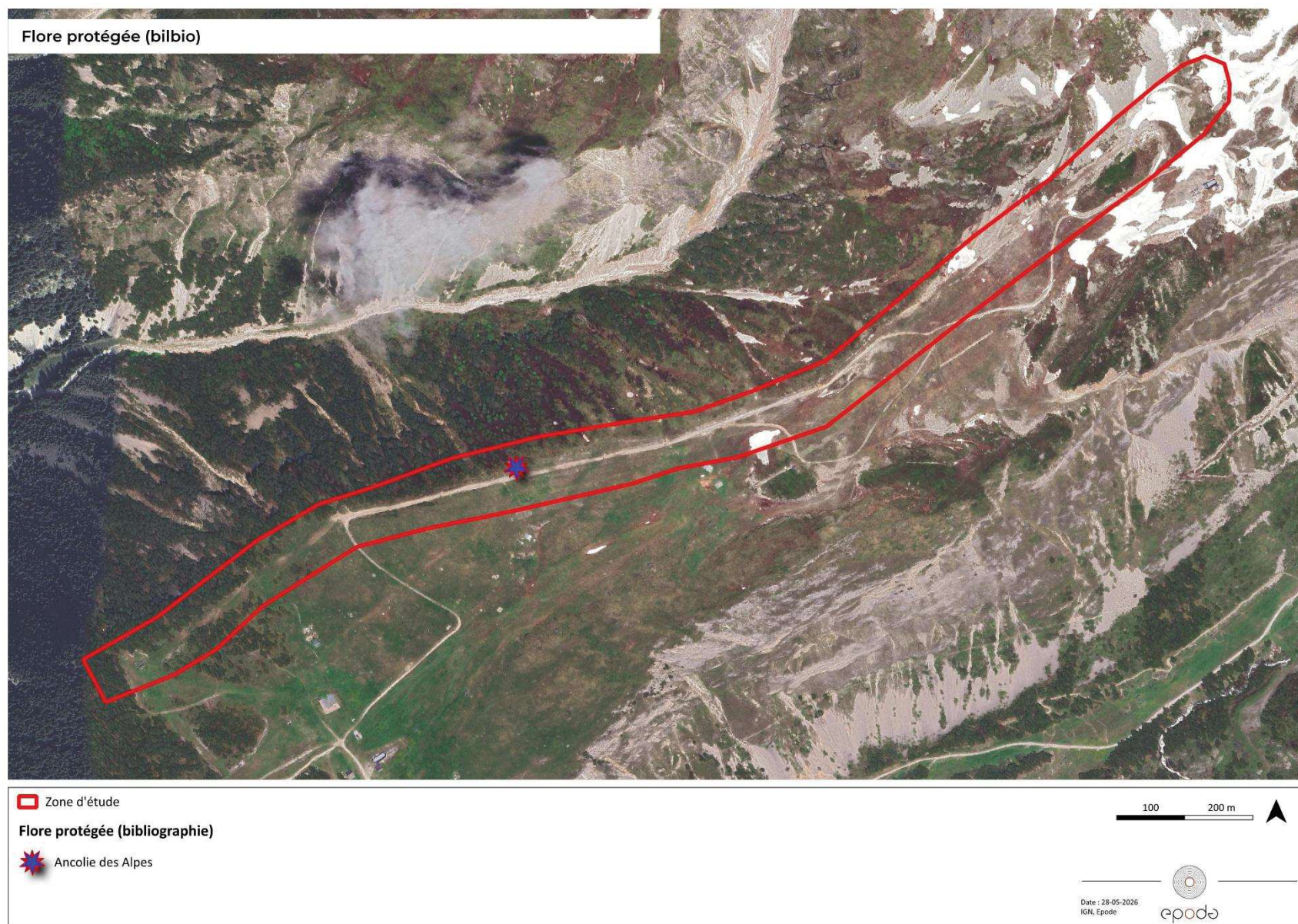
2.3.2. Expertise de terrain

2.3.2.1. Etude bibliographique

La flore

La zone de projet est située au sein du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise et se situe à proximité du Parc National de la Vanoise. De nombreuses données issues du Parc sont donc disponibles et permettent d'avoir une connaissance du terrain concerné.

Plusieurs données flore ont été enregistrées dans la zone de projet, dont l'inventaire d'une espèce protégée, l'Ancolie des Alpes. Cette donnée a été recensée par l'Office Français de la Biodiversité entre 2015 et 2020. Cette espèce est protégée au niveau national (Annexe I et II) et est également désignée communautaire selon la directive Habitats-Faune-Flore.



La faune

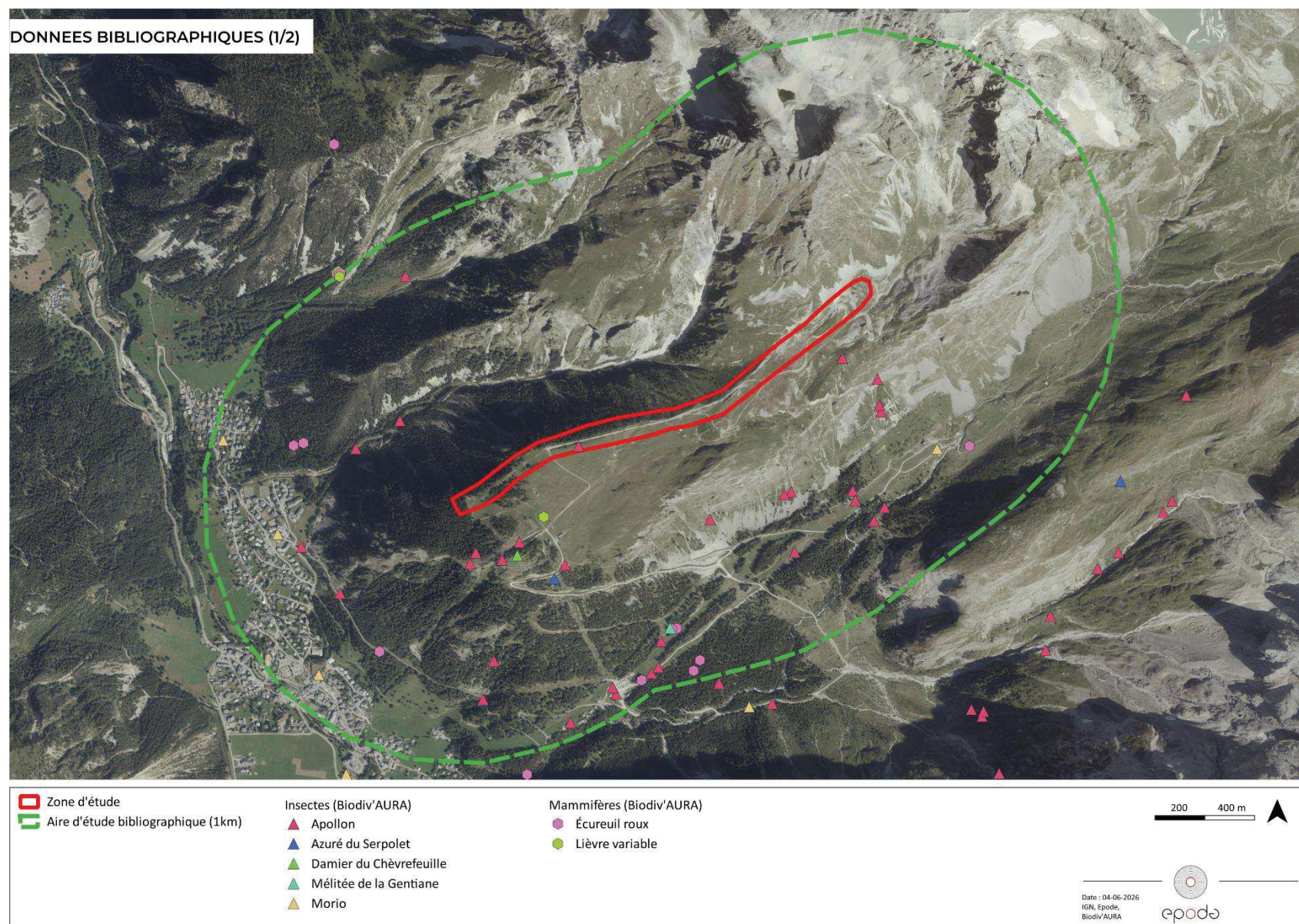
La zone de projet est située au sein du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise et se situe à proximité du Parc National de la Vanoise. De nombreuses données issues du Parc sont donc disponibles et permettent d'avoir une connaissance du terrain concerné.

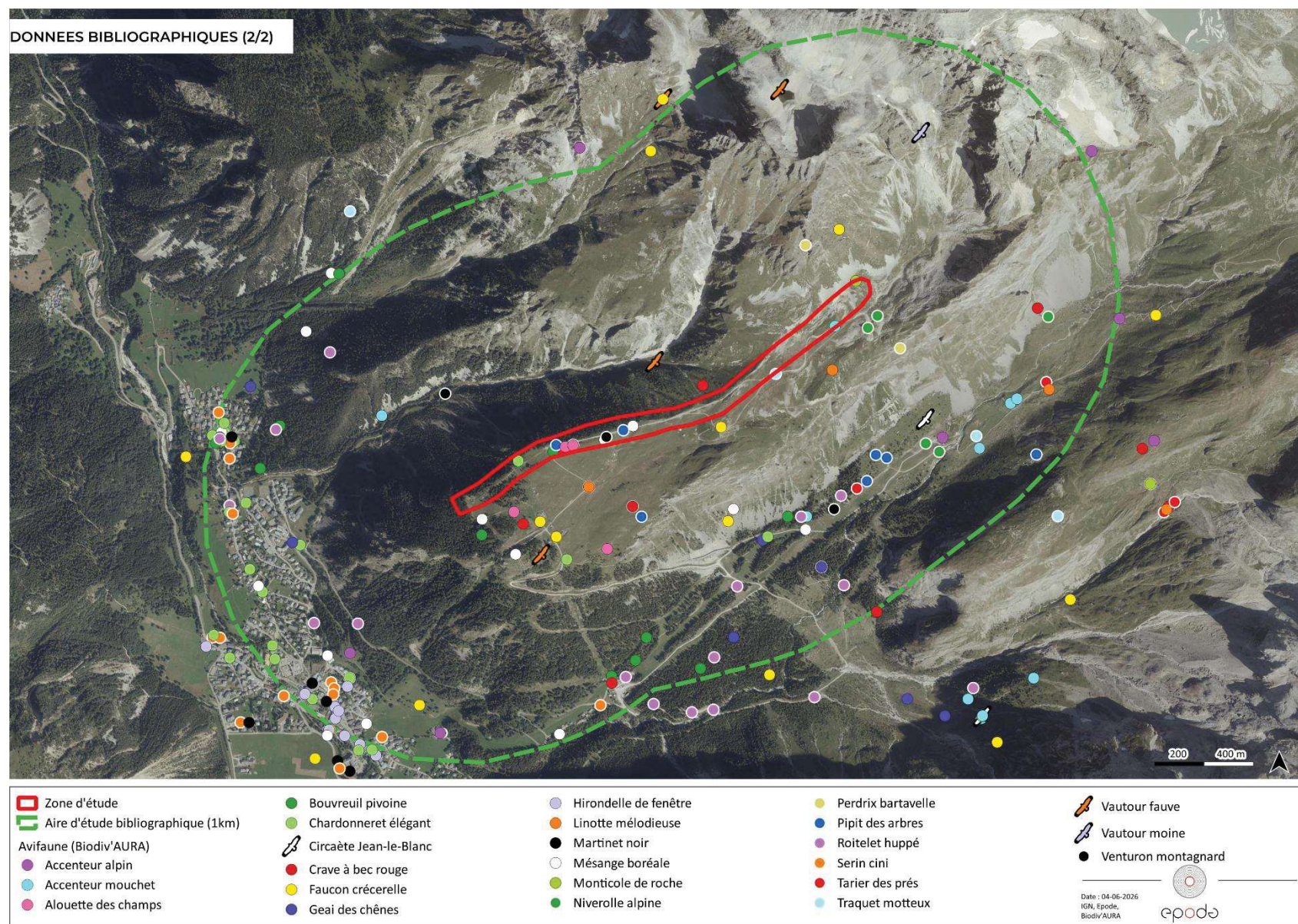
La recherche de données bibliographiques réalisée pour la faune dans une aire d'étude bibliographique d'1km montre ainsi la présence de plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées susceptibles de présenter un enjeu dans la zone d'étude. Parmi celles-ci, on retrouve principalement des espèces d'oiseaux comme l'Accenteur alpin, l'Accenteur mouchet, l'Aigle royal, l'Alouette des champs, le Bouvreuil pivoine, le Chardonneret élégant, le Circaète Jean-le-Blanc, le Crabe à bec rouge, le Faucon crécerelle, le Geai des chênes, le Gypaète barbu, l'Hirondelle de fenêtre, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, le Monticole de roche, la Mésange boréale, la Niverolle alpine, le Pipit des arbres, le Roitelet huppé, le Serin cini, le Tarier des prés, le Traquet motteux, le Vautour fauve, le Vautour moine ou le Venturon montagnard.

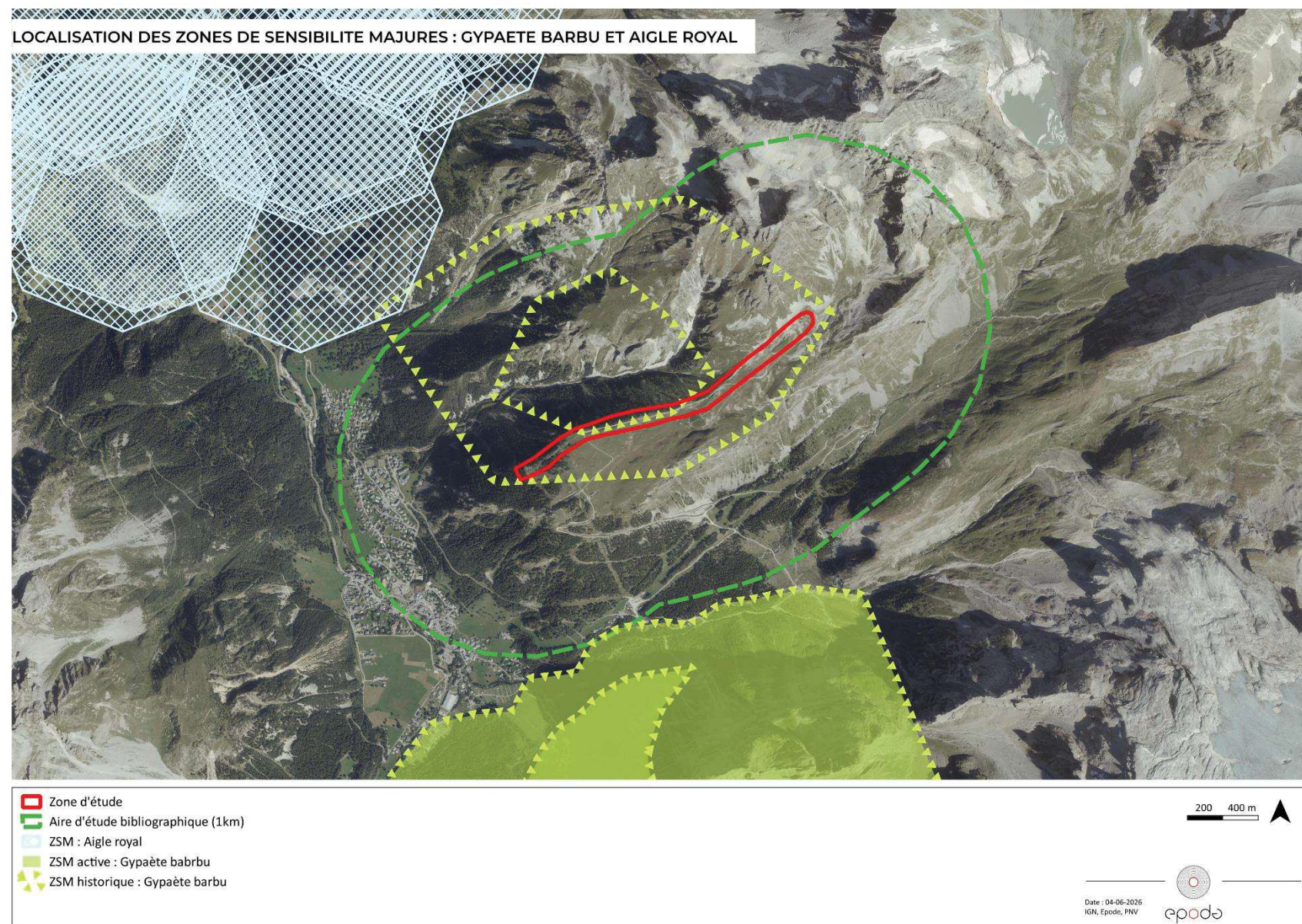
Cinq espèces de papillon ont également été identifiées dans l'aire d'étude bibliographique de 1 km, dont deux espèces protégées, l'Apollon et l'Azuré du Serpolet, ainsi que le Damier du Chèvrefeuille, la Mélite de la Gentiane et le Morio.

Deux espèces de mammifères, l'Ecureuil roux et le Lièvre variable sont également mentionnés, ainsi que deux espèces de reptiles protégées, le Lézard des murailles et la Vipère aspic.

La zone d'étude intercepte également une zone de sensibilité majeure historique du Gypaète barbu, et se situe à environ 1km d'une zone de sensibilité majeure active. Des zones de sensibilités majeures de l'Aigle royal sont également présentes à environ 1km au nord-ouest de la zone d'étude.







2.3.2.2. Expertise de terrain spécifique au projet

Un passage de terrain a été réalisé par 2 écologues le 27 mai 2026, permettant de couvrir l'ensemble des thématiques suivantes : flore, habitats, faune terrestre et avifaune nicheuse diurne. Néanmoins, la journée de prospection a été réalisée précocement dans la saison et n'a pas permis d'inventorier l'ensemble des espèces. Des potentialités ont donc été émises.

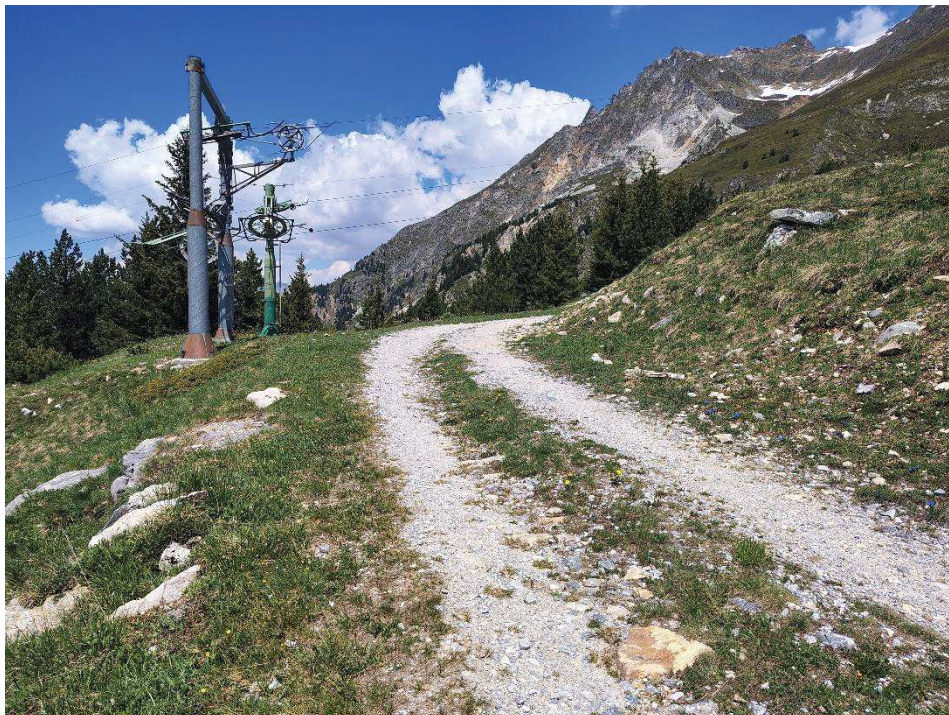
- **Habitats naturels**

Les habitats naturels sur la zone de projet ont été répertoriés selon la typologie Corine Biotope, EUNIS et Natura 2000. La phénologie des espèces n'a pas toujours permis d'être précis sur les habitats naturels.

Au total, 17 habitats naturels et semi-naturels ont été inventoriés dont 6 sont en mélange. Les habitats (non mélangés) sont décrits ci-dessous.

Zones rudérales (87.2, E5.12)

Les zones rudérales correspondent à des milieux remaniés associés aux chemins et aux aménagements techniques. La végétation y est peu diversifiée et dominée par des espèces communes de milieux perturbés. Ces milieux fortement anthropisés présentent un **enjeu écologique très faible**.



Zones rudérales

Source : Epode, 2026

Fourrés à *Juniperus communis* (31.431, F2.23, 4060)

Cette formation sous arbustive basse est dominée par genévrier nain, le raisin d'ours et divers éricacées (myrtille, rhododendron ferrugineux). Elle présente sur le site d'étude un couvert assez dense, mais également discontinu, en mosaïque avec des affleurements rocheux, des rocailles et des pelouses maigres.

L'habitat bien que non vulnérable, car bien représenté et faiblement menacé par les activités humaines, celui-ci est d'intérêt communautaire. L'enjeu est considéré de **faible** pour les raisons citées ci-dessus.



Fourrés à *Juniperus communis*

Source : Epode, 2026

Groupelements des affleurements et rochers érodés alpin (36.2 H3.62)

Cet habitat constitue un tapis végétal ras, très clairsemé et discontinu au niveau de vires et zones d'anciens terrassements. Ces pelouses sont dominées par des orpins et des joubarbes. Au sein de la zone d'étude cet habitat est essentiellement dégradé, car créé par l'activité du domaine skiable. L'habitat n'est donc pas classé comme d'intérêt communautaire, mais constitue néanmoins, l'habitat de reproduction de l'Apollon. L'enjeu sur cet habitat naturel est considéré de **faible**.

L'habitat est présent en mélange sur la partie basse de la zone d'étude, notamment au niveau des talus qui bordent l'axe du télési.



Groupement des affleurements et rochers érodés alpin

Source : Epode, 2026

Gazons à Nard raide et groupements apparentés (36.31, E4.31)

Ces gazons sont constitués d'un tapis graminéen bas, dominé par *Nardus stricta*. Ces pelouses sont adaptées à des sols maigres. Au sein de la zone d'étude, ces pelouses se développent en partie haute et succèdent aux prairies alpines et subalpines fertilisées où le pâturage est plus intensif. Ces nardaies sont en mélange avec les éboulis lorsque le sol est écorché.

L'habitat n'est pas désigné communautaire, car il ne s'agit pas d'une formation riche en espèces. De plus, il se développe dans un secteur aménagé et pâturé. Cet élément est néanmoins difficile à affirmer au regard de la précocité des inventaires. L'enjeu est donc considéré de **faible**.



Gazons à Nard raide et groupements apparentés

Source : Epode, 2026

Pelouses des crêtes à Elyna (36.42 ; E4.42, 6170)

Ces pelouses constituent un petit gazon raide dominé par *Dryas octopetala* et *Carex myosuroides* auquel s'associent des petites légumineuses (*Astragalus spp*, *Oxytropis spp*). Elles sont adaptées à des conditions climatiques froides et ventées. Au sein de la zone d'étude, ces pelouses forment des linéaires et sont réduites soit à des cordons discontinus soit en mosaïque avec les pelouses rocailleuses.

L'habitat est non menacé et son évolution est stable. L'enjeu est considéré de **faible**.



Pelouse des crêtes à Elyna

Source : Epode, 2026

Versants à Sesslerie et Laïches sempervirentes (36.431 ; E4.4, 6170)

Cet habitat correspond à des pelouses qui colonisent les pentes de la zone d'étude et sont donc parfois écorchées, en mosaïque avec des landes et des éboulis. Elles sont assez fournies, car la pente n'est pas très soutenue. On les retrouve essentiellement sur la partie basse de la zone d'étude, là où les marbres, calcaires et dolomies apparaissent. Leur composition florale est dominée par diverses graminées et cypéracées auxquelles s'ajoutent des légumineuses (*Anthyllis sp*, *Onobrychis sp*).

Cet habitat n'est pas menacé à l'échelle des Alpes (fréquent) et son évolution est stable. Néanmoins, celui-ci est d'intérêt communautaire. L'enjeu est donc considéré de **faible**.



Versants à Seslérie et Laïches sempervirentes

Source : Epode, 2026

Prairies alpines et subalpines fertilisées (36.5, E4.5)

Cet habitat correspond aux pâtures et prairies à fourrage des étages subalpins et alpins. Fertilisées par le pâturage, ces formations herbacées présentent un recouvrement dense et continu. Il s'agit d'un habitat d'origine essentiellement anthropique : dans le secteur étudié, il occupe une portion du layon du téléski, maintenu en pâture afin de conserver la zone ouverte nécessaire au bon fonctionnement de la remontée mécanique et les pistes de ski au sud. La flore qui le compose est assez commune.

Cet habitat est largement répandu dans les zones d'altitude exploitées pour l'élevage et ne présente pas de caractère patrimonial marqué. Il n'est pas considéré comme particulièrement menacé à l'échelle régionale.

Cependant, il peut être localement fragilisé par une pression de pâturage excessive : les séjours prolongés des troupeaux sur une surface restreinte entraînent un enrichissement en azote, favorisant l'installation d'espèces nitrophiles au détriment de la diversité floristique initiale (Villaret, 2019). L'enjeu écologique associé à cet habitat demeure donc **faible**, bien qu'une gestion pastorale équilibrée soit nécessaire pour en maintenir la qualité.



Prairies alpines et subalpines fertilisées

Source : Epode, 2026

Pessières subalpines des Alpes (42.21, G3.1B, 9410)

Cet habitat est dominé par l'Épicéa commun (*Picea abies*) et se caractérise par un cortège floristique relativement pauvre. Les pessières subalpines présentent une épaisse couche d'humus acide, issue de l'accumulation d'aiguilles et de la lente décomposition de la litière sous l'effet des conditions froides de l'étage subalpin. Plus on monte en altitude plus cet habitat se trouve en mosaïque avec les forêts de pins de montagne.

Implantées en altitude, ces forêts jouent un rôle essentiel dans la protection contre les avalanches, les chutes de pierres et l'érosion des sols. Elles contribuent également à la biodiversité locale en offrant des zones de nidification, de nourrissage et de refuge pour de nombreuses espèces faunistiques, en particulier l'avifaune.

Les pessières subalpines sont des habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » (92/43/CEE). Bien qu'elles soient relativement répandues dans les Alpes et globalement en lente progression, leur état de conservation est souvent jugé médiocre. La fragmentation liée aux pistes de ski, aux pistes forestières et aux pratiques d'exploitation sylvicole constitue l'une des principales pressions pesant sur cet habitat (Villaret, 2019).

Autour de la zone d'étude, les pessières sont très largement représentées. Leur enjeu écologique local est donc **faible**, malgré leur intérêt fonctionnel et leur statut communautaire.



Pessières subalpines des Alpes

Source : Epode, 2026

Forêts de pins de montagne (42.4, G3.3, 9430)

Ces forêts subalpines présentent un couvert forestier aéré, propice au développement des strates du sous-bois. Les pins sont accompagnés d'écéas et de petits feuillus dispersés, adaptés aux conditions froides (sorbiers). A la faveur de nombreuses trouées, divers habitats y sont associés : landes et prairies subalpines.

L'habitat est vulnérable malgré une évolution en augmentation. Ainsi, il est d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » (92/43/CEE). L'habitat étant bien représenté à l'échelle des Alpes et du domaine skiable, l'enjeu est considéré de **modéré**.



Forêts de pins de montagne

Source : Epode, 2026

Eboulis siliceux alpins (61.11, H2.31, 8110)

Cet habitat se compose d'une végétation clairsemée composée de plantes petites aux ports fluant ou rampants. On retrouve également des espèces artico-alpines tel que *Saxifraga oppositifolia*, *Saxifraga exarata*, *Primula hirsuta*... Ces éboulis siliceux sont en mélange avec des roches calcaires. En effet, la silice provient des sommets environnants, mais une partie du sol est composé de calcaire.

L'évolution de cet habitat est stable et ils sont peu menacés dans l'ensemble. L'habitat est d'intérêt communautaire, inscrit à l'Annexe I de la Directive « Habitats » (92/43/CEE). L'enjeu est considéré de **faible**.



Eboulis siliceux alpins

Source : Epode, 2026

Pistes de ski végétalisées (87.31, E5.13)

Les pistes de ski végétalisées résultent de terrassements où le couvert végétal et la couche superficielle du sol sont retirés, puis d'une revégétalisation par ensemencement destinée à limiter l'érosion et à améliorer l'intégration paysagère. Elles se distinguent des pelouses subalpines et des prairies naturelles par une richesse floristique nettement plus faible. La végétation en place provient à la fois des semences utilisées et des espèces issues des landes et pelouses adjacentes. Parmi les espèces les plus fréquentes figurent le Plantain moyen (*Plantago media*), le Pâturin des Alpes (*Poa alpina*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), l'Alchémille des Alpes (*Alchemilla alpina*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*) ou encore le Bugle rampant (*Ajuga reptans*).

Les pistes de ski végétalisées constituent des milieux fortement remaniés, présentant une faible richesse spécifique et un fonctionnement écologique limité. Elles sont généralement peu favorables à la flore et à la faune spécialisées, même si elles peuvent offrir des ressources ponctuelles pour l'entomofaune. L'enjeu écologique local de cet habitat est **très faible**.

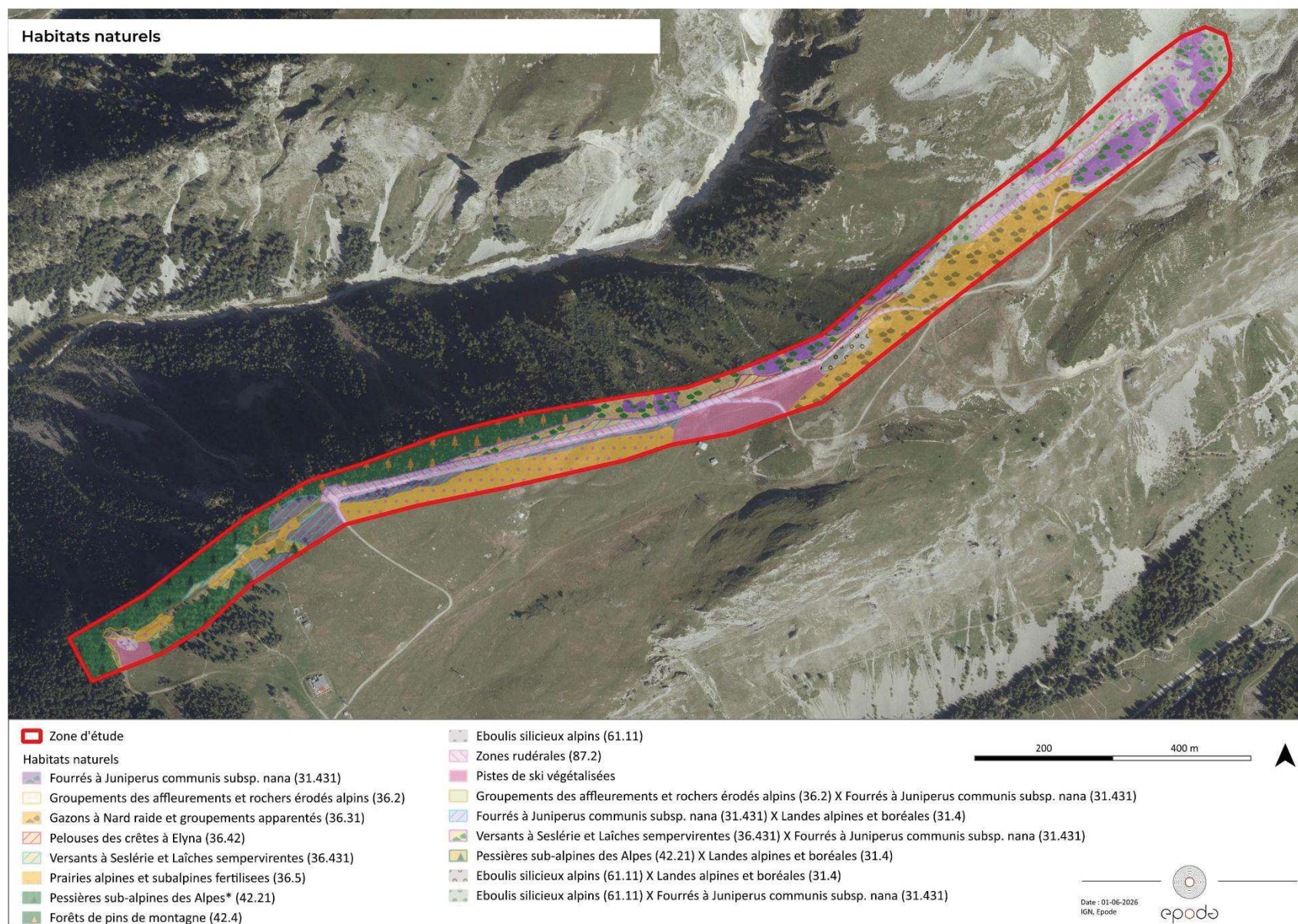


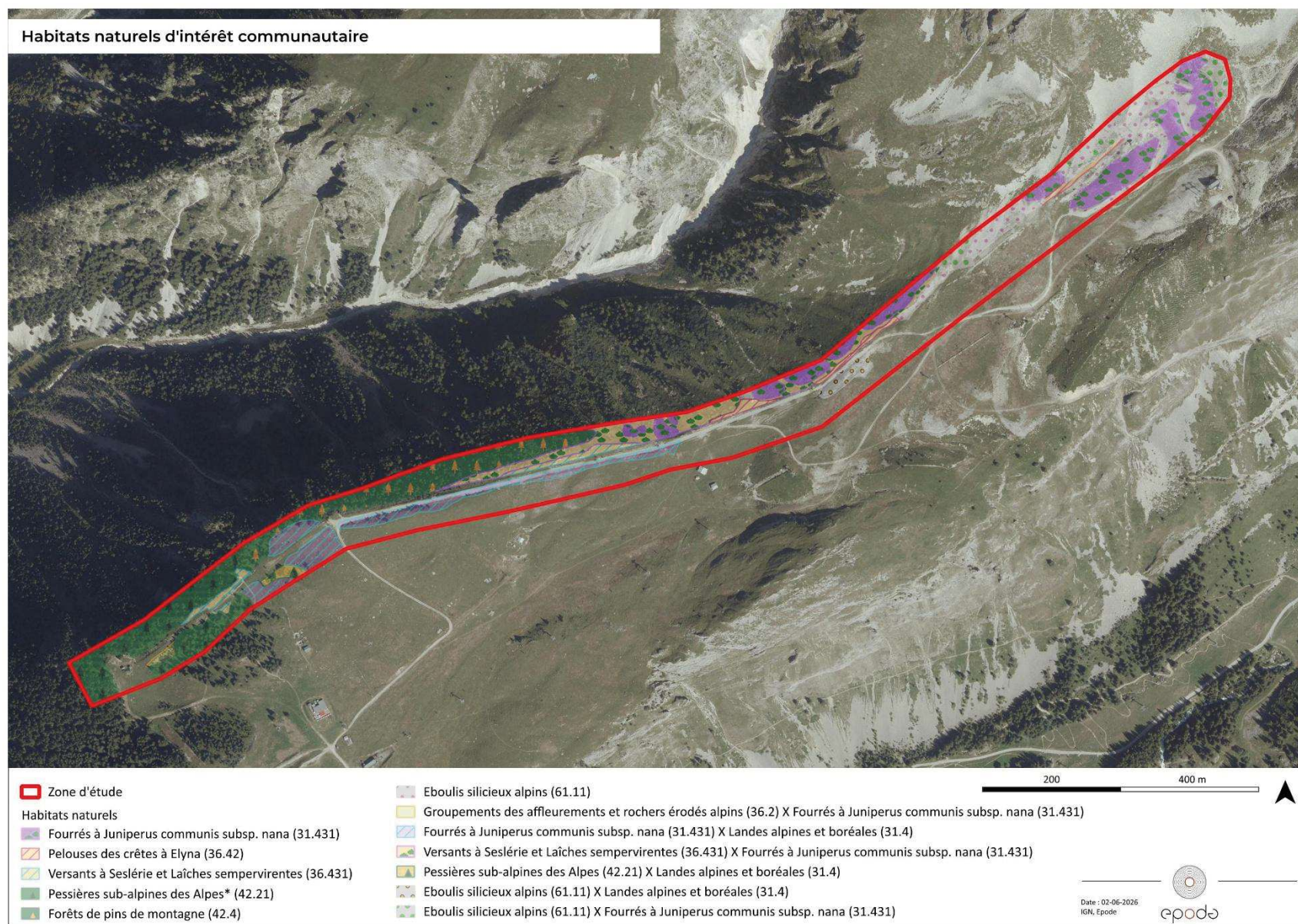
Pistes de ski végétalisées

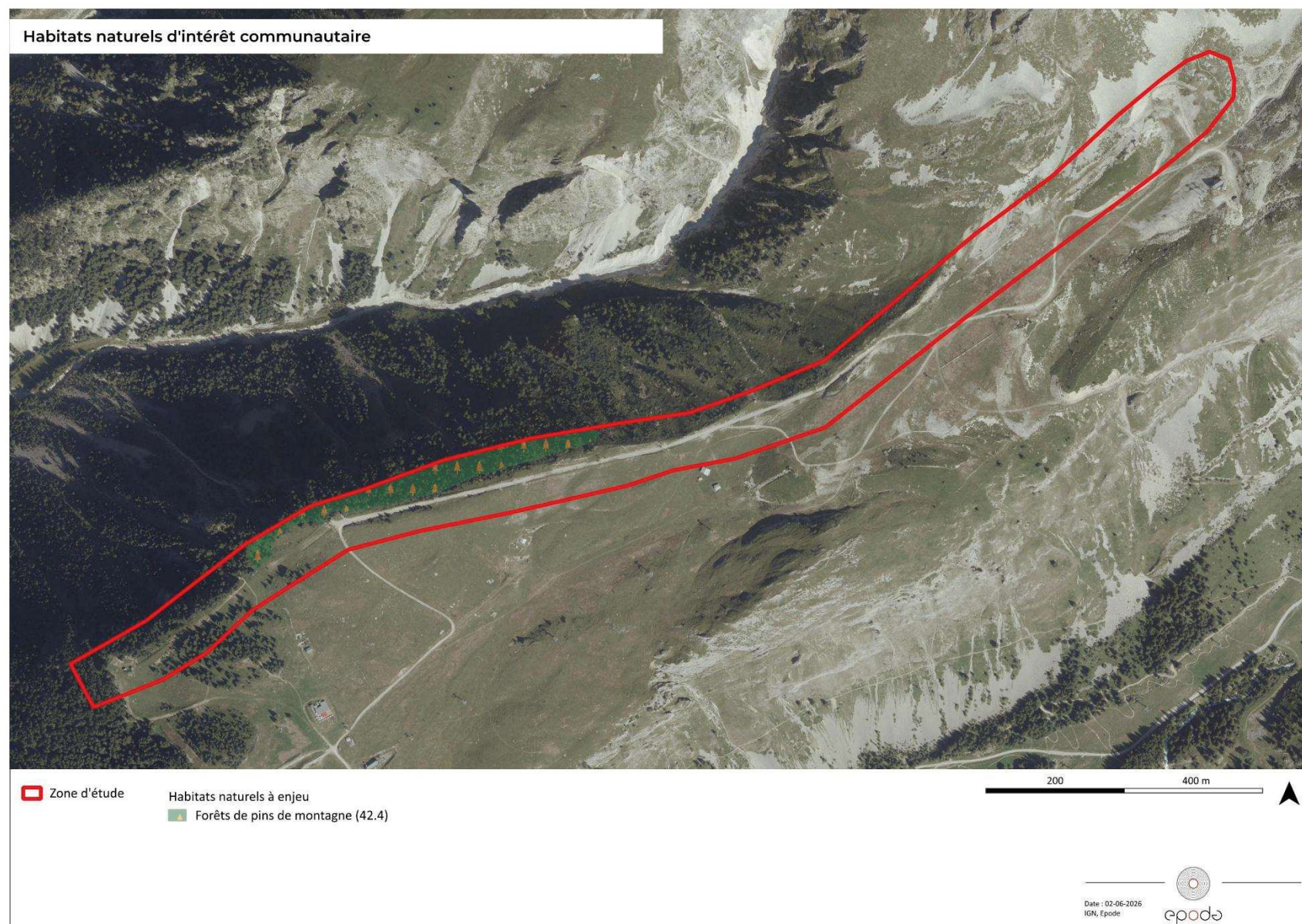
Source : Epode, 2026

Des habitats d'intérêt communautaire (landes, boisements, éboulis et pelouses) sont présents sur la zone sur une surface importante, en périphérie du layon du télési. D'autant plus qu'ils sont souvent en mosaïque. Seuls les habitats communautaires vulnérables et/ou menacés présentent un enjeu modéré. Les autres, très bien représentés à l'échelle locale possèdent un enjeu faible. Les autres milieux correspondent à des prairies pâturées où à des habitats anthropisés présentant des enjeux faibles à très faibles.

L'ensemble de la zone d'étude se caractérise ainsi par une mosaïque de milieux subalpins, bien représentés dans les Alpes, mais dont la plupart sont désignés communautaires, mais non vulnérables.







- **Flore**

Les données bibliographiques issues du site Biodiv'AURA ont été analysées autour de la zone d'étude et pour les 10 dernières années. Ces données indiquent une espèce protégée au sein de la zone d'étude. Il s'agit de l'Ancolie des Alpes.

Les inventaires floristiques réalisés sur les zones d'étude ont permis d'identifier de nombreuses espèces. Il s'agit d'une flore majoritairement composée d'espèces communes.

Aucune espèce protégée ou menacée n'a été observée lors des prospections réalisées. Le pied d'Ancolie a également été recherché et n'a pas été retrouvé.

Aucune espèce invasive n'a été recensée sur la zone d'étude.

Aucune espèce protégée ou invasive n'a été recensée au sein de la zone d'étude. Néanmoins, la donnée sur l'Ancolie des Alpes sera prise en compte pendant les travaux.

- **Faune**

L'inventaire de terrain a montré la présence de cinq espèces d'oiseaux susceptibles de présenter un enjeu dans la zone d'étude, l'**Accenteur mouchet**, le **Chardonneret élégant**, la **Perdrix bartavelle**, le **Pipit des arbres** et le **Traquet motteux**.

Les données issues du site Biodiv'AURA viennent compléter ces observations de terrain en mentionnant la présence de 30 espèces patrimoniales et/ou protégées dans l'aire d'étude bibliographique de 1km. Ces dernières sont citées dans le tableau ci-dessous.

Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR Département 73	LR Région	LR France	LR Europe	ZNIEFF (zone biogéographique alpine)	Protection nationale	Protection européenne (DHFF, DO)	Enjeu patrimonial
Avifaune	Accenteur alpin	<i>Prunella collaris</i>	LC	NT	LC	LC	Déterminante	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Accenteur mouchet*	<i>Prunella modularis</i>	LC	VU	LC	LC	Complémentaire	Article 3	-	Fort
Avifaune	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	VU	VU	VU	LC	Déterminante (si sites de reproduction)	Article 3	Annexe I	Fort
Avifaune	Alouette des champs*	<i>Alauda arvensis</i>	EN	NT	NT	LC	-	-	-	Modéré
Avifaune	Bouvreuil pivoine*	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	NT	VU	VU	LC	Complémentaire	Article 3	-	Fort
Avifaune	Chardonneret élégant*	<i>Carduelis carduelis</i>	NT	LC	VU	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	VU	LC	LC	LC	Déterminante (si sites de reproduction)	Article 3	Annexe I	Modéré
Avifaune	Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	VU	VU	LC	LC	Déterminante (si sites de reproduction)	Article 3	Annexe I	Fort
Avifaune	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	NT	NT	LC	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	NT	LC	LC	-	-	Annexe II/2	Modéré
Avifaune	Gypaète barbu*	<i>Gypaetus barbatus</i>	CR	CR	EN	VU	Déterminante (si sites de reproduction)	Article 1, Article 3	Annexe I	Très fort
Avifaune	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	VU	LC	NT	LC	Déterminante (seulement les colonies de reproduction en milieu naturel)	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Linotte mélodieuse*	<i>Linaria cannabina</i>	NT	LC	VU	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Martinet noir	<i>Apus apus</i>	NT	NT	NT	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Mésange boréale*	<i>Poecile montanus</i>	NT	DD	VU	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Monticole de roche*	<i>Monticola saxatilis</i>	NT	EN	NT	LC	Déterminante	Article 3	-	Fort
Avifaune	Niverolle alpine*	<i>Montifringilla nivalis</i>	NT	NT	LC	LC	Déterminante	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Perdrix bartavelle*	<i>Alectoris graeca</i>	VU	NT	NT	LC	Déterminante	-	Annexe I, Annexe II	Modéré
Avifaune	Pipit des arbres*	<i>Anthus trivialis</i>	NT	VU	LC	LC	Complémentaire	Article 3	-	Fort
Avifaune	Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	-	VU	NT	LC	Complémentaire	Article 3	-	Fort
Avifaune	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC	NT	VU	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Tarier des prés*	<i>Saxicola rubetra</i>	VU	VU	VU	LC	Déterminante	Article 3	-	Fort
Avifaune	Traquet motteux*	<i>Oenanthe oenanthe</i>	LC	NT	NT	LC	Déterminante	Article 3	-	Modéré
Avifaune	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	-	VU	LC	LC	Déterminante (si sites de reproduction)	Article 3	Annexe I	Fort
Avifaune	Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	-	CR	EN	LC	-	Article 3	Annexe I	Très fort
Avifaune	Venturon montagnard*	<i>Carduelis citrinella</i>	-	NT	NT	LC	Complémentaire	Article 3	-	Modéré
Insectes	Apollon*	<i>Parnassius apollo</i>	-	NT	LC	NT	Complémentaire	Article 2	Annexe IV	Modéré
Insectes	Azur du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	-	LC	LC	NT	-	Article 2	Annexe IV	Modéré
Insectes	Damier du Chèvrefeuille	<i>Euphydryas intermedia</i>	-	LC	VU	LC	Déterminante	-	-	Modéré
Insectes	Mélitée de la Gentiane	<i>Melitaea varia</i>	-	NT	LC	LC	Déterminante	-	-	Modéré
Insectes	Morio	<i>Nymphalis antiopa</i>	-	NT	LC	LC	-	-	-	Modéré
Mammifères	Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	LC	LC	LC	Complémentaire	Article 2	-	Faible
Mammifères	Lièvre variable*	<i>Lepus timidus</i>	VU	VU	NT	LC	Déterminante	-	Annexe V	Fort
Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC	LC	Complémentaire	Article 2	Annexe IV	Faible
Reptiles	Vipère aspic*	<i>Vipera aspis</i>	LC	NT	LC	LC	Complémentaire	Article 4	-	Modéré

Espèces patrimoniales et/ou protégées mentionnées en bibliographie dans l'aire d'étude bibliographique de 1 km (Source : Biodiv'AURA)

*Espèce avérée dans la zone d'étude ou dans un périmètre proche, susceptible de présenter un enjeu local dans la zone d'étude

Avifaune

La bibliographie et les observations réalisées par EPODE mentionnent la présence de plusieurs espèces d'avifaune patrimoniale et/ou protégée dans le secteur d'étude. La zone d'étude et sa périphérie présentent des prairies et pelouses alpines, des boisements principalement de résineux, ainsi que quelques milieux semi-ouverts formés par les lisières, bosquets et arbres isolés.

Localisées principalement dans le bas de la zone d'étude, les forêts de pins et pessières sont favorables à la reproduction de l'**Accenteur mouchet** observé sur site, comme du **Bouvreuil pivoine**, du **Venturon montagnard** ou de la **Mésange boréale** mentionnés en bibliographie dans la zone d'étude. Le Roitelet huppé est également jugé potentiel dans la zone d'étude.

Les lisières ou milieux de transition entre boisements et pelouses alpines offrent des conditions favorables à la reproduction du **Chardonneret élégant** et du **Pipit des arbres** observés sur site. La **Linotte mélodieuse** mentionnée en bibliographie à proximité de la zone d'étude, comme le Serin cini, sont également jugés potentiels dans la zone d'étude.

Des observations d'EPODE en 2023 mentionnent également la présence du **Tétras lyre** dans la partie basse de la zone d'étude, en amont de la G1 du TK Crocus, où les habitats sont favorables à sa reproduction.

Les pelouses et prairies alpines sont bien représentées dans la zone d'étude qui se situe dans la zone de transition entre les étages alpins et subalpins. L'**Alouette des champs** y est mentionnée par la bibliographie dans la zone d'étude. Le Tarier des prés n'est pas mentionné dans la zone d'étude ni à proximité directe mais reste potentiel au regard des habitats présents.

Les milieux rocheux et les éboulis présents localement peuvent également être favorables à des espèces d'altitude comme la **Perdrix bartavelle** et le **Traquet motteux** observés sur site. L'Accenteur alpin, le **Monticole de roche** et la **Niverolle alpine** sont également potentiels voir avérés dans la zone d'étude et à proximité directe.

Les rapaces mentionnés, comme l'Aigle royal, le Gypaète barbu, le Vautour moine ou le Vautour fauve, peuvent utiliser le secteur en survol ou pour la recherche de nourriture, les zones ouvertes constituant des terrains de chasse favorables. Toutefois, ces espèces utilisent généralement des secteurs plus larges pour la reproduction, notamment les falaises absentes de la zone de projet.

Les abords de la zone de projet sont cependant très favorables au **Gypaète barbu**, sur lequel une attention particulière doit être portée. La zone d'étude interagit avec une zone de sensibilité majeure de l'espèce sur la Balme noire, qui reste une zone historique puisqu'elle n'est plus active en 2026. Le Gypaète barbu se reproduit cette année à un peu plus d'1km au sud de la zone d'étude. Le secteur est donc particulièrement favorable à l'espèce.

D'autres espèces comme le Martinet noir ou l'Hirondelle de fenêtre sont mentionnés en bibliographie mais les habitats de la zone d'étude et aux abords ne sont pas favorables à la reproduction de ces espèces, qui se reproduisent plus probablement au niveau du village de Pralognan.

Amphibiens

Aucun amphibien ou milieu favorable aux amphibiens n'a été trouvé sur la zone de projet ou à proximité immédiate.

Entomofaune

Lors de l'inventaire, aucune espèce à enjeu n'a été identifiée sur site. Cependant, la bibliographie mentionne la présence de 5 espèces de l'entomofaune dans l'aire d'étude bibliographique de 1km, **l'Apollon**, la Mélitée de la Gentiane, le Morio, l'Azuré du Serpolet et le Damier du Chèvrefeuille.

Les milieux de la zone d'étude ne sont pas favorables au Morio ou au Damier du Chèvrefeuille, leurs plantes hôtes étant absentes.

La Mélitée de la Gentiane est potentiellement présente dans les prairies et pelouses alpines de la zone d'étude où elle peut se reproduire sur le Plantain des Alpes ou le Plantain moyen.

L'Azuré du Serpolet est mentionné dans la bibliographie à 400m de la zone d'étude. Les pelouses de la zone d'étude semblent assez peu favorables à l'espèce, sa plante hôte n'ayant pas été inventoriée lors du passage sur le terrain. Compte tenu de l'unique passage réalisé, assez tôt dans la saison, il se peut que des stations de thym aient été loupées sur les talus. Une attention particulière sera portée sur la recherche de stations de thym préalablement aux travaux, afin de s'assurer de l'absence de l'espèce.

L'Apollon est mentionné dans la zone d'étude, où des zones de présence de sa plante hôte ont été identifiées sur les affleurements rocheux bordant le layon du TK Creux noir. Les zones de présence de *Sedum sp* sont situées dans le bas de la zone d'étude, en amont de la G1 du TK.



Zones de présence de *Sedum sp* dans la zone d'étude

Source : EPODE, juin 2026

Mammifères (dont chiroptères)

La Marmotte des Alpes (*Marmota marmota*), espèce ni patrimoniale ni protégée a été vu lors du passage sur la zone de projet.

La bibliographie mentionne également la présence du **Lièvre variable** à proximité de la zone d'étude. Les milieux de la zone d'étude peuvent être favorables tant pour sa reproduction (éboulis et zones rocailleuses) que pour son alimentation (prairies) et son repos notamment en hivernage (boisements).

Plusieurs cabanons favorables aux chiroptères ont été identifiés dans la zone de projet ou à proximité immédiate.



Cabanon favorable aux chiroptères et éboulis favorables au Lièvre variable identifiés dans la zone d'étude

Source : EPODE, juin 2026

Reptiles

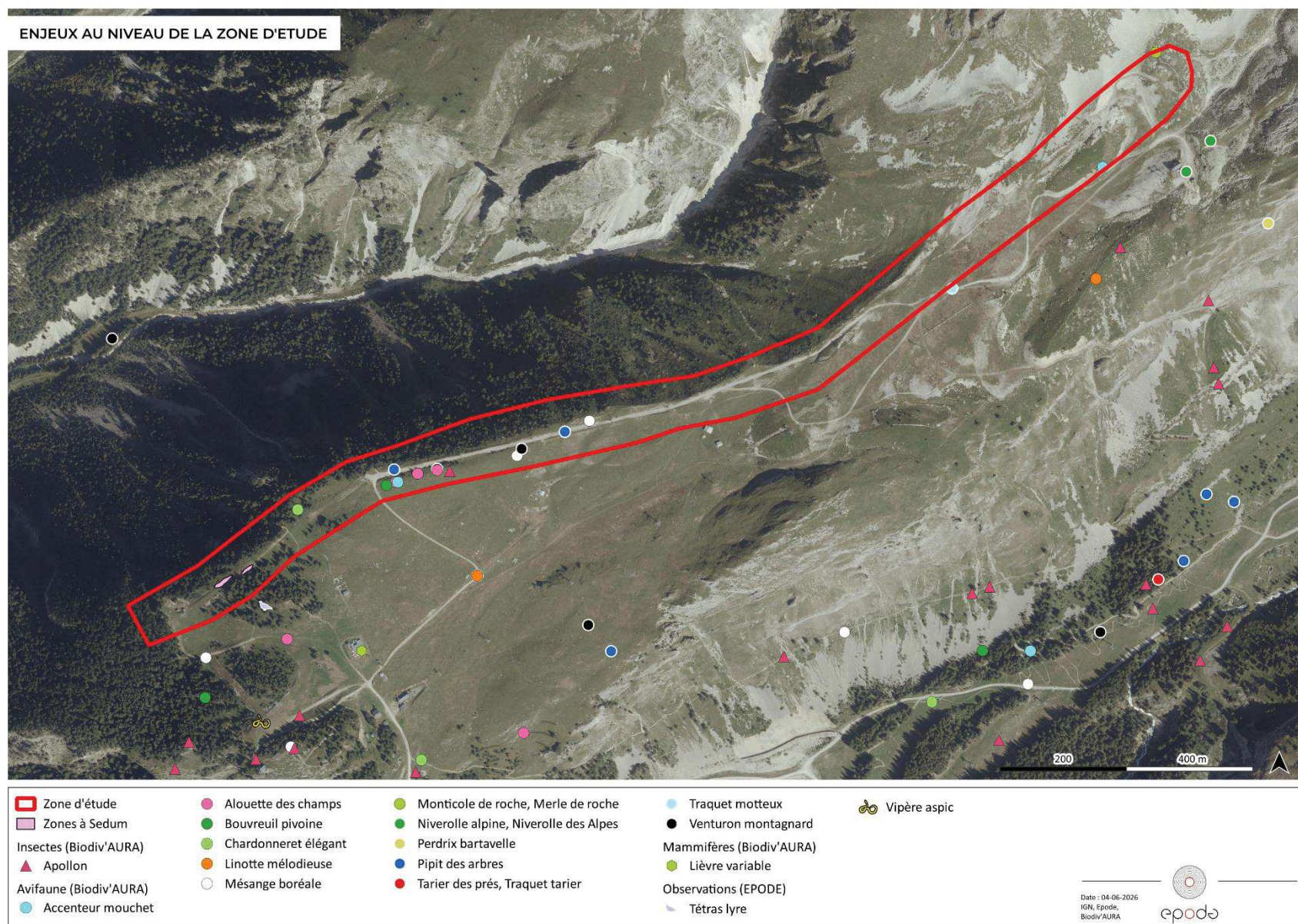
La **Vipère aspic**, également citée en bibliographie, a été observée à moins de 200m de la zone d'étude lors des inventaires. Les milieux de la zone d'étude sont favorables à la reproduction et/ou à la thermorégulation des reptiles, principalement autour de la G1 du TK Creux noir, qui présente des zones buissonnantes alternant avec des affleurements rocheux favorables.



Milieux de la zone d'étude favorables à la reproduction des reptiles

Source : EPODE, juin 2026

Les milieux de la zone d'étude sont potentiellement favorables à plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées de l'avifaune, de mammifères (Lièvre variable) dont les chiroptères, de reptiles (Vipère aspic) et de l'entomofaune (Apollon).



2.4. Paysage

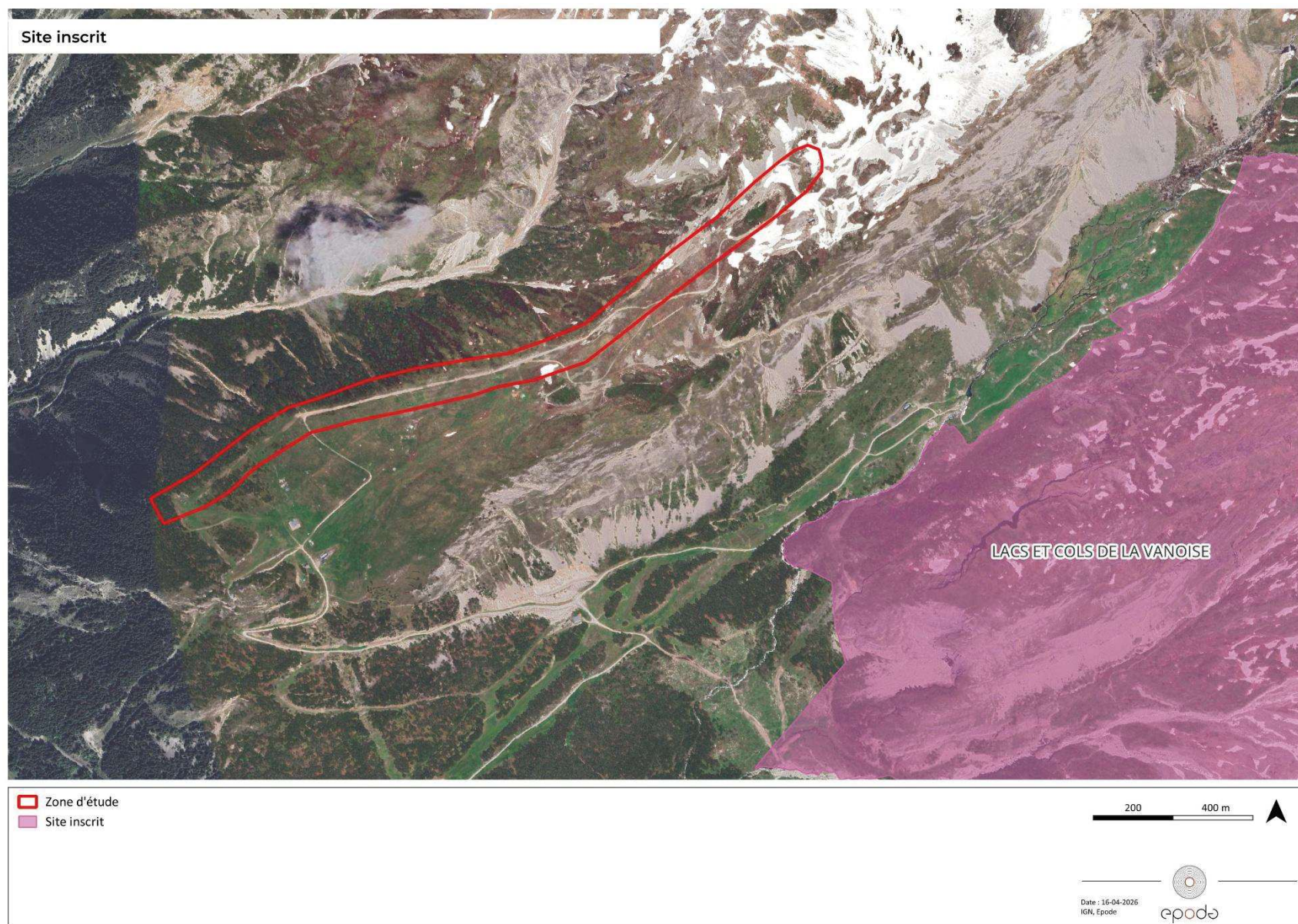
Le paysage du domaine skiable de Pralognan-la-Vanoise est très varié, du fait de la végétation (zones boisées sur le bas, puis zones enherbées de pâturage et zones rocheuses à plus haute altitude), des variations de la topographie et de la présence anthropique plus ou moins perceptible (bâti, remontées mécaniques, pistes,...). Néanmoins, le paysage du domaine skiable reste préservé, de par sa taille et le petit nombre de remontées mécaniques. C'est une entité que le domaine skiable souhaite préserver, car il est la porte d'entrée directe sur le parc national de la Vanoise et est donc très emprunté l'été par les touristes, randonneurs et alpinistes.

De plus les travaux contribuent à réduire l'impact paysager actuel puisqu'il s'agit d'un raccourcissement. Toute la partie haute des téléskis sera donc rendue à la nature et les perches, poulies, ne seront plus des éléments perceptibles depuis les points de covisibilité environnants. De plus, l'ensemble des massifs pylônes présents au sein d'habitats prairiaux seront arasés et revégétalisés. En complément, l'aménagement de la zone d'arrivée (remodelage) n'aura pas une incidence significative sur le paysage, car il s'agit d'un espace d'ores et déjà anthropisé (milieux rudéraux).

La zone de projet n'est pas concernée par un site classé ou inscrit pour le paysage. Aucun monument historique n'est présent à proximité. Le site inscrit « Lacs et cols de la Vanoise » est situé à environ 700m de la zone d'étude.

Aucun zonage réglementaire concernant le paysage (site inscrit, classé, monuments historiques, ...) n'est présent dans la zone de projet. Le site inscrit le plus proche est situé à environ 700m de la zone d'étude.

Le projet a une incidence positive sur le paysage puisque toute la partie haute des téléskis sera démantelée.

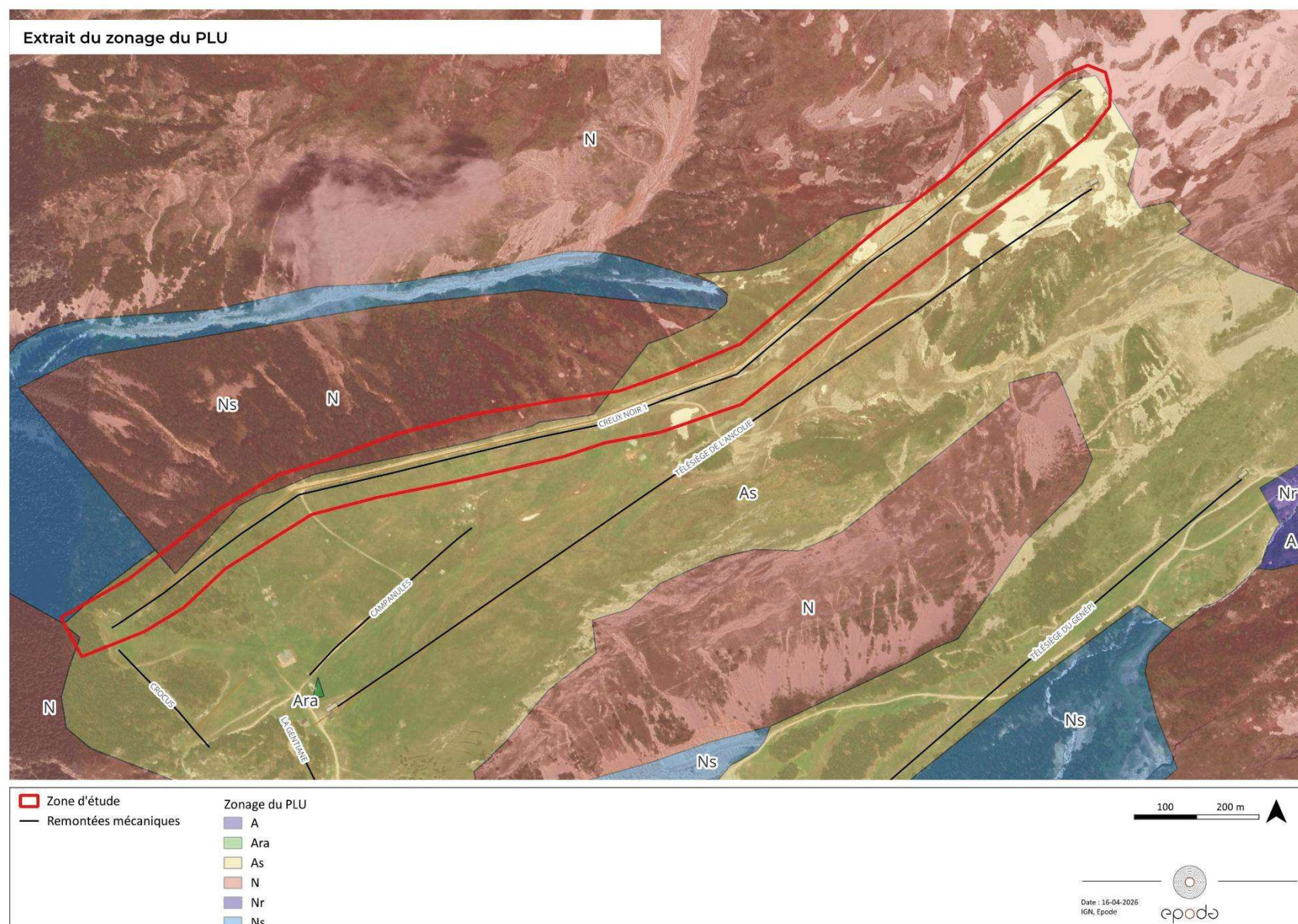


2.5. Document d'urbanisme

D'après le PLU de la commune de Pralognan-la-Vanoise approuvé le 30 mars 2018, la zone de projet est située en zone « As ». Il s'agit donc d'une zone de richesse naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le sous-secteur As délimite des terrains agricoles utilisés pour la pratique du ski.

Le règlement précise que dans les sous-secteurs As sont autorisés : « les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement du domaine skiable (remontées mécaniques, travaux de pistes et de réseaux, retenue collinaire), ainsi que les équipements récréatifs et sportifs d'hiver et d'été, sont autorisés. »

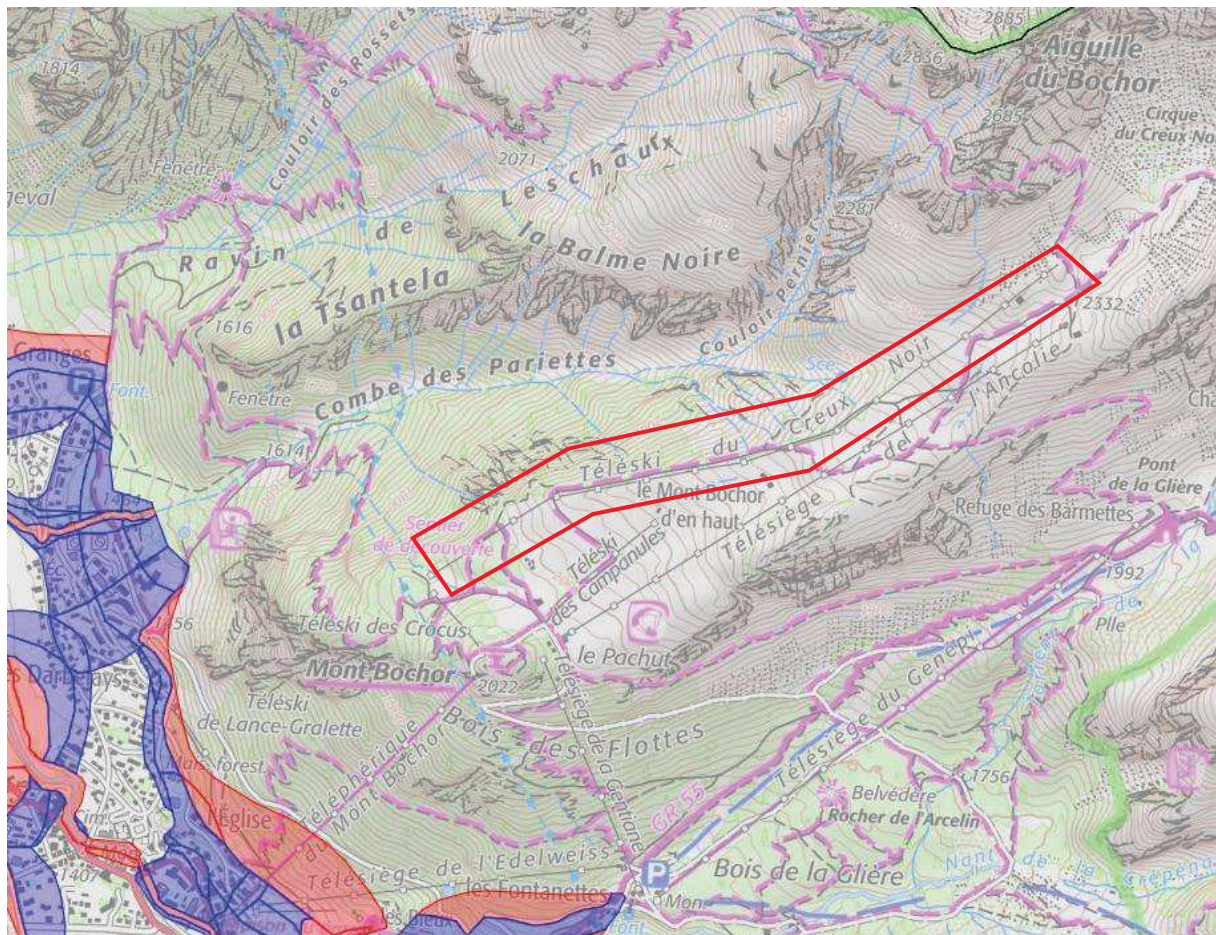
La zone de projet est située en zone As du PLU de la commune de Pralognan-la-Vanoise. Le règlement de cette zone autorise l'aménagement projeté qui est de raccourcir le téléski Creux noir.



2.6. Les risques naturels

2.6.1. Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)

La commune de Pralognan-la-Vanoise est couverte par un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 21 juin 1999. Le secteur de projet n'est pas situé au sein du zonage réglementaire du PPRn, qui se cantonne aux espaces urbanisés.

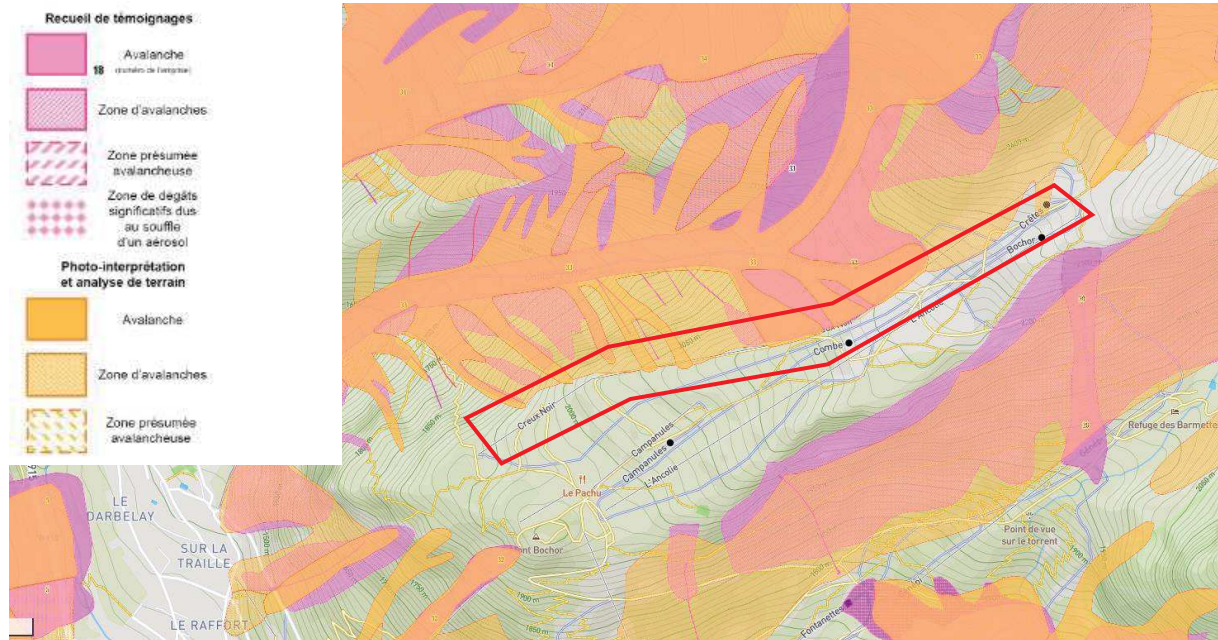


Extrait du plan de zonage du PPRn de Pralognan-la-Vanoise

Source : Observatoire des territoires de Savoie

2.6.2. Risque avalanche

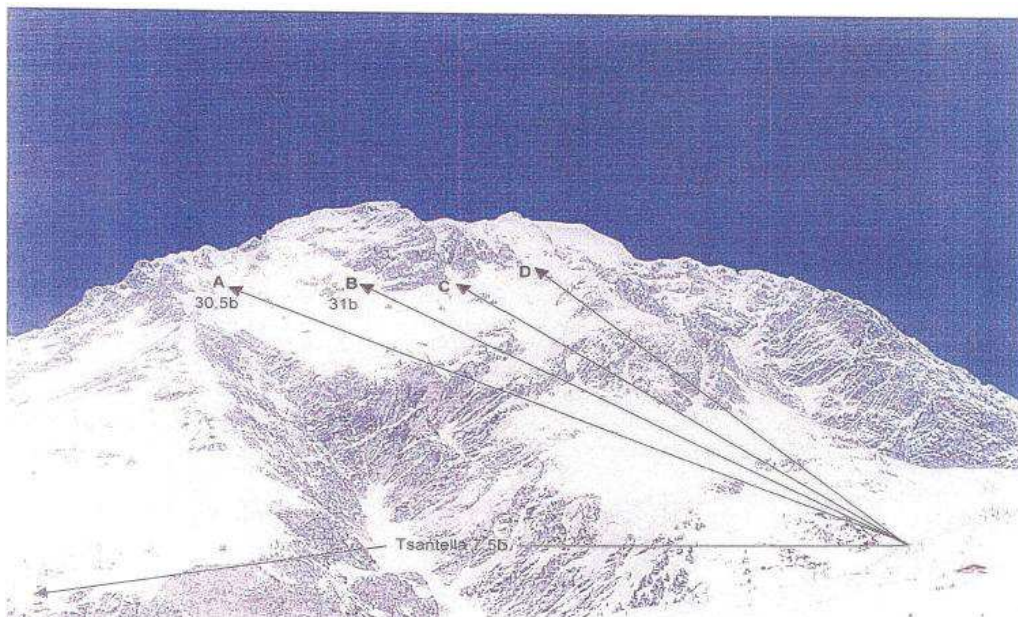
La zone d'étude est concernée par plusieurs risques avalancheux. Les emprises sont identifiées à la CLPA et sont toutes traitées dans le cadre du PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches).



Extrait de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche

Source : *avalanche.fr*

L'avalanche N°33 « les Echines » identifiée sur la carte de CLPA est traitée par plusieurs points de tirs (voir carte ci-après).



Points de tirs qui permettent de sécuriser l'avalanche N°33

Source : *PIDA de Pralognan-la-Vanoise*

Le projet prévoit la suppression des téléskis en partie haute ce qui permet de s'affranchir du risque avalanche associé à l'avalanche n°33.

La zone d'étude est concernée par des avalanches identifiées à la CLPA (n°33) qui sont d'ores et déjà traitées dans le cadre du PIDA. Le raccourcissement des téléskis permet de s'affranchir du risque avalanche en partie haute. Le projet a donc une incidence positive sur cette thématique.

2.6.3. Risque sismique

La zone de projet est concernée par un risque sismique modéré (3).

La zone de projet n'est pas concernée par le zonage du PPRn de la commune de Pralognan-la-Vanoise. Elle est concernée par des risques avalancheux traités dans le cadre du PIDA et est caractérisée par un risque sismique modéré.

3. SYNTHÈSE ET MESURES

3.1. Synthèses du projet et des incidences (hors écologie)

La zone de projet est :

- Située hors zonages réglementaires.
- Située dans une ZNIEFF I et II et une ZICO
- Comprends 17 habitats dont 6 en mélange
- Des habitats d'intérêt communautaire, notamment : fourrés à *Juniperus* (31.431) à enjeu faible, Landes alpines et boréales (31.4) à enjeu faible (seulement en mélange), Éboulis siliceux alpiens (61.11) à enjeu faible, les pessières subalpines des alpes (42.21) à enjeu faible, les forêts de pins de montagne (42.4) à enjeu modéré, les pelouses des crêtes à *Elyna* (36.42) et les versants à *Seslerie* (36.431) à enjeu faible.
- Située dans le zonage « As » du PLU, qui autorise le projet envisagé
- Concernée par des zones avalancheuses traitées dans le cadre du PIDA (suppression du risque sur la partie haute du tk)

La zone de projet n'est pas :

- Traversée par des cours d'eau.
- Concernée par un risque naturel inscrit au PPRn
- Concernée par des captages d'eau potable.
- Concernée par un site inscrit/classé et/ou un monument historique et son périmètre

Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée ou invasive n'a été observée dans la zone de projet ou dans ses abords. Néanmoins une espèce protégée (l'Ancolie des Alpes) a été inventoriée par l'OFB et est prise en compte malgré qu'elle n'ait pas été retrouvée lors des prospections.

Les données bibliographiques et les observations réalisées par EPODE montrent la présence de **plusieurs espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées dans la zone d'étude ou aux abords du projet.**

Parmi celles-ci, de nombreuses espèces d'oiseaux liées aux milieux fermés, semi-ouverts, ouverts et rupestres sont répertoriées et susceptibles de se reproduire dans ces milieux, bien représentés dans la zone d'étude. Une attention particulière est portée sur le Gypaète barbu, dont l'enjeu patrimonial est très fort, qui peut survoler la zone d'étude en transit ou en chasse et dont une zone de reproduction est répertoriée à environ 1km de la zone d'étude.

Parmi les autres taxons de la faune, une espèce de reptiles, la **Vipère aspic** ; une espèce de papillons, **l'Apollon** ; et une espèce de mammifères, le **Lièvre variable**, sont identifiés dans la zone d'étude qui contient des habitats favorables à leur reproduction.

Le projet n'est pas de nature à créer un nouveau risque naturel et permet de supprimer le risque avalanche (CLPA n°33) sur la partie haute.

Le projet en lui-même compte tenu de sa faible ampleur et des mesures de revégétalisation prévues, à un impact paysager faible. Cette incidence est à relativiser, car le projet permet de supprimer la totalité de la partie haute des téléskis ce qui est positif pour le paysage.

3.2. Incidences globales sur les habitats naturels et la flore durant la phase chantier

Les surfaces de terrassement ont été estimées sous SIG. D'après le tableau, les terrassements pour le projet de raccourcissement des tk Creux noir affecteront seulement deux habitats semi-naturels anthropisés (zones rudérales et pistes de ski végétalisées) à hauteur de 485 m². Les incidences se répartissent comme suivent :

- 230 m² de pistes de ski végétalisées
- 255 m² de zones rudérales

Au regard de ces emprises unitaires très faibles et de la large représentativité des habitats sur le secteur, l'impact global est qualifié de faible.

Les secteurs temporairement remaniés feront l'objet d'une remise en état (stabilisation, revégétalisation adaptée) afin de réduire les incidences résiduelles.

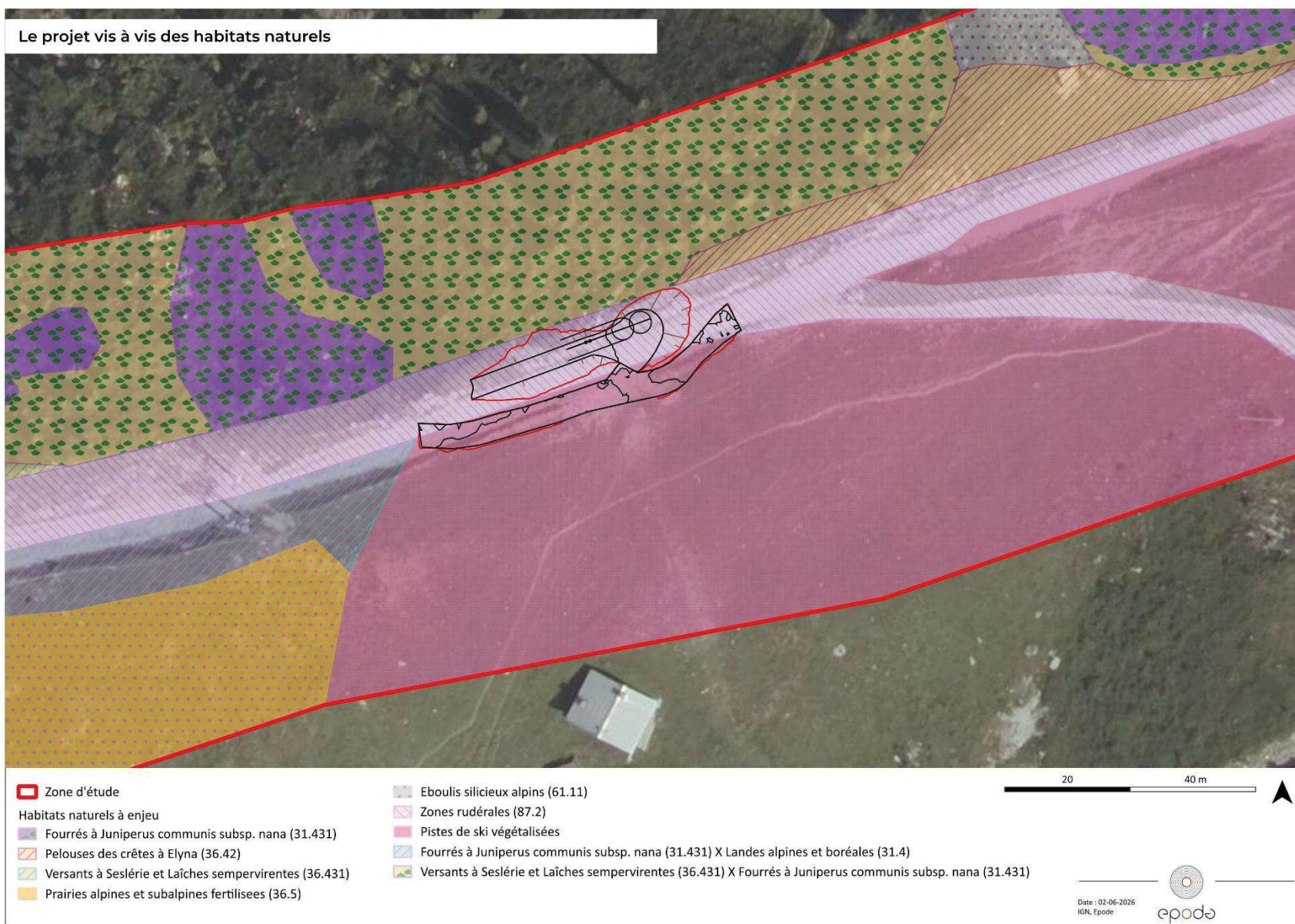
Concernant la flore, aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors du passage sur le terrain, mais la bibliographie a permis d'identifier une espèce protégée, l'Ancolie des Alpes. Elle est localisée à 200m de l'emprise des travaux, en contre bas de l'axe actuel du téléski. Seules des espèces communes sont susceptibles d'être affectées. **L'incidence sur la flore est donc considérée comme très faible.**

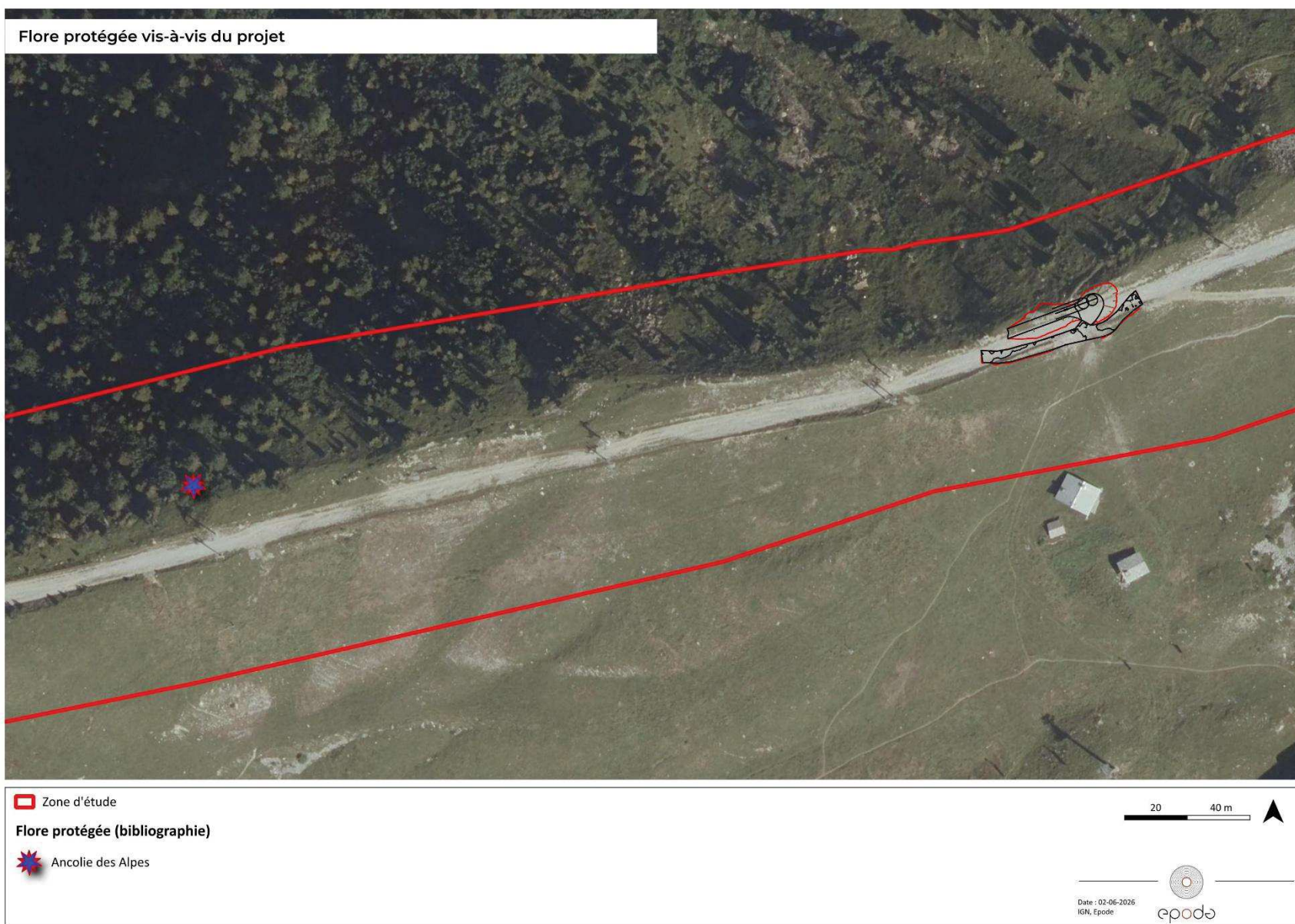
Concernant la faune, le projet n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur les espèces susceptibles de présenter un enjeu dans la zone d'étude. Les emprises du projet sont très faibles, et les habitats impactés sont anthropisés et peu favorables aux espèces identifiées.

La mise en place de mesures simples comme le passage d'un écologue avant travaux ou l'adaptation du calendrier des travaux permettra d'aboutir à des incidences résiduelles faibles à très faibles.

De plus, le projet concerne un raccourcissement du TK existant, ce qui aura un effet positif en phase exploitation sur les milieux situés en altitude et les espèces qui les utilisent, là où le TK sera démantelé. C'est notamment le cas pour le Gypaète Barbu.

L'incidence sur la faune en phase chantier est donc considéré comme faible, tandis qu'en phase exploitation, l'incidence sera positive.





3.3. Mesures mises en place

Plusieurs mesures seront mises en place pour limiter les impacts, afin de viser un bilan d'incidences résiduelles faible :

- Pour réduire les nuisances sonores : le chantier se déroulera de jour, avec le respect des réglementations et normes acoustiques en vigueur pour les niveaux sonores des engins, l'utilisation de matériel de conception récente.
- Pour réduire les nuisances sur la qualité de l'air : éviter les opérations productrices de poussière par vents forts, respecter la réglementation en vigueur concernant les émissions de gaz d'échappement, d'optimiser les déplacements d'engins, de stocker dans des zones protégées et à l'abri du vent.
- Pour réduire le dérangement sur les espèces potentiellement présentes sur le site, **le calendrier des travaux sera adapté hors période sensible, avec un démarrage au plus tôt au 1^{er} septembre.**
- Afin de s'assurer de l'absence d'espèces faunistiques à enjeu sur l'emprise des travaux, le passage préventif d'un écologue sera réalisé. Celui-ci vérifiera l'absence de reptiles (notamment de Vipère aspic) ou de nichées d'oiseaux tardives avant les travaux. L'écologue s'assurera également de la bonne mise en place des mesures.
- Afin de ne pas impacter les milieux environnants, la circulation se fera sur les pistes, le chantier sera strictement balisé et les engins resteront dans l'enceinte autorisée pour les terrassements, les déchets seront régulièrement éliminés, ...
- Les surfaces terrassées identifiées au sein de pelouses seront revégétalisées soit le remodelage de l'arrivée :

La restauration de la végétation est une nécessité technique et une obligation réglementaire pour les stations. Cette reconstitution de l'écosystème a des finalités sécuritaires, paysagères, patrimoniales et sociales (Donadieu 2002 ; Dinger 2004) :

- Protéger rapidement les sols contre l'érosion : la rapidité d'installation du couvert, l'enracinement profond de la végétation et sa pérennité permettent de stabiliser superficiellement le sol et de participer à la protection des personnes et des ouvrages à l'aval ;
- Intégrer les secteurs remaniés dans le paysage : la restauration de l'écosystème permet l'intégration de ces secteurs dans l'environnement naturel ;
- Rétablir le pâturage : le choix des espèces végétales de bonne valeur fourragère dans le mélange semé permet de rétablir rapidement le pâturage ;
- Restaurer la biodiversité : l'utilisation d'un matériel végétal facilitant l'installation d'espèces natives peut permettre de reconstituer progressivement un écosystème proche de l'écosystème naturel (les espèces semées disparaissent progressivement au profit des plantes natives dans un délai de 10 à 20 ans).

Face à la diversité de ces objectifs, les gestionnaires et utilisateurs des pistes de ski, pâturages, espaces verts, ... peuvent avoir des attentes différentes en ce qui concerne la mise en œuvre de la végétalisation et en particulier du choix des semences puis la gestion du couvert. Le but premier est de créer rapidement une présence végétale afin d'éviter l'érosion des sols.

Ainsi, le maître d'ouvrage veillera à ce que la terre végétale (horizon d'épaisseur variable) en place soit préalablement décapée et stockée le temps des travaux. En fin de chantier, la terre végétale stockée sera reprise et régalée à la surface des terrains remodelés.

Le domaine veillera à utiliser des mélanges de semences adaptés aux conditions locales et à favoriser une meilleure intégration paysagère des zones travaillées. Le mélange utilisé est celui « SP Millet Montagne ».

- Concernant le démontage des téléskis Creux noir : seuls les massifs bétons présents au sein des pelouses feront l'objet d'un arasement et d'une revégétalisation. L'ensemble des pylônes supprimés sur la partie haute de la zone d'étude, sont d'ores et déjà intégrés au paysage, car ils sont au milieu d'habitats rocaillieux (éboulis siliceux). De plus, l'arasement entraîne le passage d'une pelle-araignée qui risque d'entraîner des incidences sur les éboulis siliceux alpins qui sont des habitats naturels communautaires. Enfin, le sol est peu, voir inexistant, une revégétalisation semble donc peu adapté et les résultats risquent d'être non concluant.
A noter en complément que la suppression du télésiège Creux noir 2 permet d'ores et déjà de réduire significativement l'incidence sur le paysage. Un passage écologique sera réalisé avant le début des travaux afin de spécifier quels pylônes devront être arasés et revégétalisés.
- Mise en défens de la station d'Ancolie des Alpes : afin d'assurer l'absence d'incidence sur cette espèce protégée, une mise en défens de la station sera réalisée avant le démarrage de travaux. Elle restera en place toute la durée du chantier. La station est située à proximité du chemin d'accès au chantier.
- Afin de s'assurer de la bonne mise en place de ces mesures et de l'absence de nouveaux enjeux écologiques, **un suivi écologique de chantier** sera réalisé avec le passage d'un écologue avant et pendant les travaux (mises en défens, sensibilisation des entreprises).

Les principaux enjeux identifiés dans la de projet concernent la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire pour lequel la grande majorité sont bien représentés et non menacés. Un enjeu notable est cependant attribué aux forêts de pins (enjeu modéré). Les autres habitats présents correspondent majoritairement à des milieux anthropisés ou remaniés (pistes de ski végétalisées, zones rudérales) présentant des enjeux écologiques faibles à très faibles.

Aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée n'a été observée au sein de la zone de projet lors des prospections. Néanmoins l'Ancolie des Alpes a été inventoriée par l'OFB et est donc prise en compte. Celle-ci se situe en dehors des zones de travaux et n'est donc pas impactée. Une mesure de mise en défens sera tout de même mise en place.

Les observations d'EPODE et les données bibliographiques mentionnent plusieurs espèces susceptibles de présenter un enjeu dans la zone d'étude. De par son emprise restreinte et les habitats impactés, le projet n'est pas de nature à avoir une incidence significative sur les espèces identifiées. La mise en place de mesures simples comme le passage d'un écologue avant travaux ou l'adaptation du calendrier des travaux permettront d'aboutir à des incidences résiduelles très faibles en phase chantier.

En phase exploitation, le démantèlement d'une partie du TK Creux noir entraînera des incidences positives, en réduisant le dérangement hivernal sur les milieux d'altitude auparavant traversés.

Les impacts directs du projet concernent principalement des surfaces limitées d'habitats semi-naturels, qui ne présentent pas d'enjeux écologiques. Ainsi, les travaux se situent dans un contexte fortement anthropisé lié au domaine skiable existant.

Les mesures recommandées, notamment l'adaptation du calendrier de travaux, le balisage strict des emprises de chantier, la gestion adaptée des terrassements, la mise en défens de l'Ancolie et la revégétalisation des zones remaniées, permettront de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces potentiellement présentes, ainsi que la préservation du paysage.

Au regard de ces éléments, et compte tenu de la nature réduite des travaux et du contexte déjà anthropisé du secteur, les impacts résiduels du projet sur l'environnement peuvent être considérés comme faibles à très faibles.